

Le Bulletin du désarmement

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Un exposé des activités du
Canada en matière de
contrôle des armements et
de désarmement

Numéro 19 - Hiver 1992-1993

Reprise de la publication



Je suis heureuse d'annoncer la reprise de la publication du *Bulletin du désarmement* par Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada. Le *Bulletin* a été reconnu tant par les spécialistes que par le grand public comme un outil d'information et de recherche de grande qualité sur la non-prolifération, le contrôle des armements et le désarmement.

Je me réjouis du retour du *Bulletin du désarmement* et j'espère que les lecteurs continueront de le trouver intéressant et utile. À mon avis, le *Bulletin* nous aidera beaucoup à mieux comprendre les questions auxquelles nous sommes actuellement confrontés dans nos efforts pour accroître la sécurité internationale.

Barbara McDougall
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Entente sur l'interdiction des armes chimiques

Après de nombreuses années de négociations, on s'est entendu sur le texte de la Convention sur les armes chimiques (CAC) à la Conférence du désarmement, en septembre. Une fois la CAC en vigueur, il sera interdit de mettre au point, de produire, de stocker, de garder et d'utiliser des armes chimiques et leurs précurseurs.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, s'est félicitée de l'accord. « Cette Convention permet au Canada de réaliser l'un de ces principaux objectifs en matière de contrôle des armements. Depuis que des soldats canadiens ont, pour la première fois, été victimes d'une attaque au gaz à Ypres, il y a 77 ans, le Canada a toujours préconisé l'abolition totale des armes chimiques », a-t-elle déclaré.

Les discussions internationales sur l'interdiction des armes chimiques ont commencé en 1968, mais les négociations officielles ont été ouvertes en 1984. Le Canada, qui y a participé depuis le début, s'est distingué par sa contribution à la mise au point des modalités de vérification de la Convention, en préparant des études d'experts et en procédant à des inspections pilotes, entre autres. Il aurait préféré des procédures de vérification plus rigoureuses, mais il accepte le document comme étant la meilleure entente possible dans les circonstances.

En décembre, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé une résolution coprésentée par le Canada, recommandant aux États membres de signer la Convention. Une cérémonie officielle de signature aura lieu à Paris le 13 janvier. Le Canada s'est engagé à être l'un des premiers signataires. Une fois la Convention signée par 50 pays, un Comité préparatoire se réunira pour planifier sa mise en oeuvre et préparer la création, à La Haye, d'une Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui vérifiera que l'on respecte ladite Convention. Celle-ci entrera

Dans ce numéro

Le texte de la CAC satisfait aux critères canadiens . . .	2	Rapport du Secrétaire général	12
En bref	2	Conférence d'examen de l'ENMOD	12
La SEAE prend la parole à l'AGNU	3	Atelier sur la vérification de l'ENMOD	13
Bibliographie sur la vérification	3	« Ciels ouverts » : Définition des paramètres	15
Allocation de l'ambassadrice au désarmement aux Nations Unies	6	Nouveau Forum	16
Comité préparatoire pour le TNP	9	CSCE : Une approche globale	16
Rapport militaire	10	Le Traité sur les FCE entre en vigueur	17
Rapport sur le registre des armes	11	Le Canada organise un atelier de spécialistes en sismologie	18
Exportations	12	Création d'un concours pour la sécurité coopérative	18
		Point de mire : À propos d'armes chimiques	19
		Prévision	20

en vigueur 180 jours après sa ratification par 65 pays, mais pas avant deux ans suivant la date à partir de laquelle les pays pourront la signer, soit probablement au cours de 1995.

Le Canada a cessé de produire des agents d'armes chimiques avant la fin de la Deuxième Guerre mondiale et, depuis, il a détruit ses stocks, qu'il conservait à des fins de défense seulement.

Le texte de la CAC satisfait aux critères canadiens

Ce qui suit est extrait d'une allocution de M. Gerald Shannon, ambassadeur du Canada, à la séance plénière de la Conférence du désarmement tenue à Genève, le 6 août 1992, commentant le document final de la CAC.

Ce document est loin d'être le texte idéal que le Canada aurait aimé voir adopter, mais il reflète les résultats de négociations approfondies et complexes au cours desquelles de nombreux États ont dû céder du terrain sur des questions qu'ils estimaient extrêmement importantes mais pour lesquelles ils ne pouvaient pas avoir l'appui d'autres pays.

Nous avons tous dû faire des compromis pour aboutir à ce texte, et le Canada peut-être plus que la plupart des pays, puisqu'il a été et qu'il est toujours parmi les plus fervents partisans d'un régime d'inspection efficace, complet, global et propre à accroître la confiance. Ainsi, la vieille idée de pouvoir demander une inspection «n'importe où et n'importe quand» et de voir cette inspection se réaliser aussitôt et sans contraintes pour les inspecteurs, demeure encore ce que le Canada aurait estimé comme le plus sûr garant de la sécurité. Les modalités relatives aux inspections par défi prévues dans le document sont loin de correspondre à cette optique, étant donné la lenteur des procédures, les restrictions imposées aux inspecteurs et la protection accrue accordée maintenant au pays inspecté. De même, le Canada trouve insuffisantes les modalités d'inspections ordinaires de l'industrie d'armement chimique et la définition étroite de la notion d'«installations capables de produire des armes chimiques»...

Toutefois, ce serait déraisonnable de notre part de laisser passer l'essentiel, c'est-à-dire l'occasion de nous doter d'un très bon régime de vérification de la CAC sous

prétexte que l'on veut obtenir les meilleurs résultats possibles. Même tel quel, le document satisfait aux trois critères que le Canada estime fondamentaux pour une CAC acceptable.

Premièrement, il est global, puisqu'il demande l'interdiction totale de mettre au point, de produire, de stocker, de conserver et d'utiliser des armes chimiques et leurs précurseurs. Deuxièmement, il a une portée internationale, ou du moins l'a-t-il en puissance, si d'autres pays s'y montrent favorables. Déjà, à l'instar du Canada, un grand nombre d'États ont déclaré qu'ils peuvent l'appuyer et qu'ils seraient prêts à en être les premiers signataires. Nous sommes convaincus que le reste du monde, dans sa grande majorité, se joindra à nous. Troisièmement, il est réellement vérifiable. En effet, même si le régime n'est pas aussi rigoureux que nous l'aurions souhaité, y figurent cependant de nouvelles normes de vérification et d'inspection qui dépassent de loin celles établies par les anciens accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement.

En bref...

Le Canada a ratifié «Ciels ouverts»

Premier pays à ratifier le Traité «Ciels ouverts», le Canada a déposé son instrument de ratification le 21 juillet 1992, à Budapest. Le Traité, signé le 24 mars par 25 pays membres de l'OTAN ou de l'ex-Pacte de Varsovie, permet à tout signataire de survoler le territoire d'un autre signataire aux fins d'observation, et ce, après avoir donné un court préavis.

Directives du RCTM

Lors d'une réunion qui s'est tenue à Oslo du 29 juin au 2 juillet 1992, le Canada et les 21 autres membres du Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles (RCTM) ont décidé de prendre des directives plus strictes pour la limitation des exportations de missiles balistiques et de la technologie s'y rapportant. L'entente élargit les restrictions du RCTM aux systèmes de missile, et à leur technologie, pouvant servir de vecteurs à toute arme de destruction massive. Les nouvelles directives visent à apaiser l'inquiétude croissante que suscite la prolifération de systèmes de missile plus petits et plus légers, comme ceux utilisés par l'Iraq pendant la guerre du Golfe.

L'UNSCOM

La Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM), établie pour s'assurer que l'Iraq se conforme aux dispositions de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, qui ordonne l'élimination des armes de destruction massive de l'Iraq, a tenu sa quatrième séance plénière à New York, du 28 au 30 octobre 1992. La Commission a alors discuté de la destruction des armes chimiques de l'Iraq, a examiné de quelle façon mettre en oeuvre les plans en vue d'exercer une surveillance et une vérification continues pour s'assurer que l'Iraq n'acquiert pas de nouveau des armes interdites et a étudié des plans sur le contrôle ultérieur des importations irakiennes. M. F.R. Cleminson, chef de l'Unité de recherche sur la vérification d'AECEC, est l'un des 21 commissaires internationaux de l'UNSCOM.

Atelier sur la vérification Canada-Corée du Sud

Des représentants de l'Unité de recherche sur la vérification d'AECEC se sont rendus à Séoul pour participer, les 16 et 17 juin 1992, à un atelier sur la vérification avec des fonctionnaires sud-coréens. Les Canadiens ont présenté des exposés sur le programme de recherche du Canada, sur le traité sur les FCE, sur «Ciels ouverts» et sur de nouvelles démarches en matière de vérification multilatérale. Les Sud-Coréens ont présenté une évaluation des problèmes liés à la vérification et à l'accroissement de la confiance dans la Péninsule coréenne. L'atelier a été l'occasion de souligner les intérêts du Canada pour l'établissement de la confiance et de la sécurité dans la région Asie-Pacifique.

Conférence sur la sécurité en Asie-Pacifique

Des spécialistes et des représentants des pays suivants : Russie, Japon, États-Unis, Corée du Sud et du Nord, Australie, Singapour, Malaisie, Thaïlande, Indonésie, et d'autres pays intéressés se joindront à leurs homologues canadiens à Vancouver, du 21 au 24 mars 1993, pour discuter de problèmes relatifs à la sécurité et à la stabilité en Asie-Pacifique. La conférence s'inscrit dans le Dialogue sur la sécurité coopérative dans le Pacifique Nord entamé en juillet 1990. Le programme comprend une série d'ateliers réunissant des universitaires et des ONG. Ces ateliers ont pour objet d'attirer l'attention sur les questions de sécurité dans le Pacifique Nord et d'étudier les perspectives d'un dialogue sur la sécurité régionale.

La SEAE prend la parole à l'AGNU

Voici des extraits de l'allocution prononcée par l'honorable Barbara McDougall, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant la 47^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU 47), à New York, le 24 septembre 1992.

Une fois de plus, les nations du monde se réunissent en assemblée plénière pour faire le point sur l'état de la planète, pour faire aussi le bilan de nos réalisations au cours de l'année écoulée, et la synthèse des orientations que nous comptons prendre au cours des années à venir. Beaucoup d'entre nous avaient espéré que l'heure fût aux réjouissances, puisque la longue Guerre froide, enfin terminée, avait fait place à un climat plus serein, propice à l'épanouissement, à la compréhension, à la compassion et à une réorientation.

Hélas, la joie n'est guère au rendez-vous, et les réjouissances ont été fort courtes. Quelles que soient les leçons que nous avons pu tirer des événements déchirants des cinquante dernières années, leur application s'impose maintenant, dans ce monde où naissent presque chaque jour de nouvelles formes de tyrannie, de haine et de brutalité. Beaucoup de personnes ici présentes en ont été témoins pour avoir vu les balles, les morts, et la peur sur le visage d'hommes et de femmes ordinaires.

Il ne faut pas perdre espoir cependant — il faut continuer de bâtir pour l'avenir, et nous en sommes capables. Ce dont nous avons besoin, c'est la volonté collective. Et je crois que c'est dans ce forum mondial que sont les Nations Unies qu'il faut se consacrer à la recherche des solutions de paix et de stabilité qui ont échappé à maintes générations avant nous. Il faut construire un monde nouveau, une personne à la fois, une nation à la fois. Il faut supprimer les doubles mesures omniprésentes...

Nous croyons que nous n'avons pas besoin de meilleurs principes aux Nations Unies — les auteurs de la Charte originale nous ont bien servis. Ce qu'il nous faut cependant de la part de cette organisation et de ses membres, c'est la volonté d'agir. Il faut aussi fouiller plus à fond les causes fondamentales de conflit entre les nations, de sorte que nous puissions ensemble «... briser la chaîne de violence, désamorcer les désirs de vengeance, démontrer les besoins des peuples et exalter leur dignité...» comme l'a déclaré notre Premier ministre devant cette Assemblée à l'occasion du 40^e anniversaire de sa création.

Je crois que les Nations Unies ont rele-

vé ce défi, et je rends hommage au Secrétaire général pour sa vision et son leadership, et aussi pour le courage qu'il lui a fallu pour mieux adapter cette organisation à notre époque. Son rapport intitulé *Agenda pour la paix* éclaire le chemin de l'avenir.

Le Secrétaire général a aussi établi un lien important entre la paix entre les pays et la paix au sein des pays quand il a fait remarquer qu'il existe un lien évident entre les pratiques démocratiques — comme la primauté du droit et la transparence dans la prise de décisions — et la réalisation d'une paix et d'une sécurité véritables dans tout ordre politique nouveau et stable.

Il existe au sein des États-nations trois faiblesses fondamentales qui peuvent causer les différends qui débordent leurs frontières. Je pense avant tout à l'absence des droits fondamentaux de la personne ou à leur violation. Si les peuples n'ont pas de droits, ils n'ont pas d'espoir; or, s'ils n'ont pas d'espoir, ils finissent par n'avoir aucune crainte; et quand ils n'ont plus aucune crainte, ils tentent par tous les moyens de faire rétablir leurs droits, quitte à mourir pour cette cause. C'est une source d'instabilité constante, un pattern qui conduit inévitablement à l'échec et qui s'est répété trop souvent dans le passé.

Les Nations Unies doivent ouvrir la marche dans le domaine des droits de la personne. Au Salvador, au Cambodge, en Croatie, en Bosnie, en Somalie, les efforts visant à protéger les droits de la personne revêtent une importance sans cesse croissante dans les efforts déployés pour ramener la paix dans ces pays déchirés. Le Canada est présent à tous ces endroits.

La Conférence internationale sur les droits de la personne de 1993 offre à tous

les membres des Nations Unies une occasion unique de se montrer constructifs en unissant leurs efforts pour consolider les bases du respect universel des droits de la personne. La discrimination systématique en fonction du sexe, de la race ou de l'origine ethnique est une forme particulièrement insidieuse de violation des droits de la personne...

Le Canada dénonce avec la plus grande fermeté la pratique odieuse de «purification ethnique», où qu'elle ait lieu et quels qu'en soient les motifs. Cette pratique, qui est l'expression la plus primaire de l'inhumanité et de l'atteinte aux droits de la personne, ne peut être tolérée par la communauté internationale. À cet égard, le Canada demande la rédaction, par la Commission du droit international, d'une loi établissant un tribunal criminel international. À cette fin, le Canada convoquera bientôt une réunion internationale d'experts afin de mobiliser toutes les compétences juridiques sur cette question.

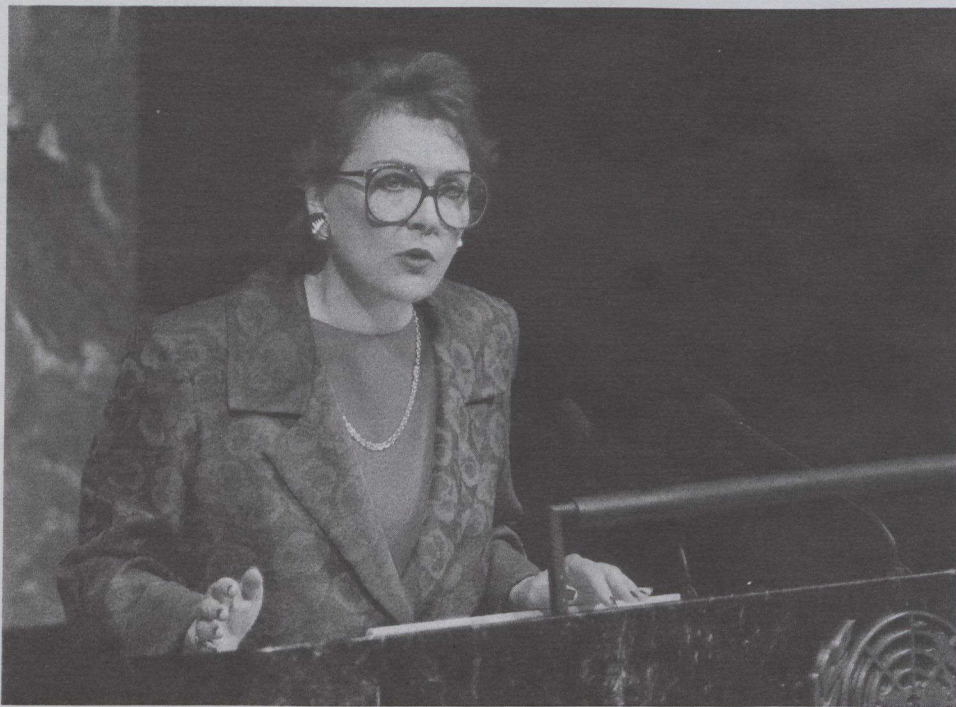
Une deuxième faille importante chez de nombreux États-nations est l'absence d'un système évolué de valeurs et d'institutions démocratiques, ce qui peut aussi, à la limite, engendrer des conflits.

Il ne faut pas se laisser bernier par une apparence de démocratie. Comment la paix peut-elle s'épanouir lorsqu'un dirigeant élu de façon démocratique est assigné à résidence, comme c'est le cas au Myanmar, ou qu'un gouvernement démocratique est renversé par la violence, comme en Haïti? Une démocratie véritable et durable exige du temps et de la compréhension, tout comme l'exige une solide et profonde amitié. La confiance doit aussi régner entre la population et les dirigeants d'une nation.

Nous sommes conscients de l'énorme défi auquel sont confrontés certains pays où la démocratie en est à ses tout débuts.

Bibliographie sur la vérification

En octobre 1992, le Canada a présenté à l'ONU une mise à jour de l'ouvrage canadien *Bibliographie détaillée sur la vérification de la limitation des armements : 1962-1991*, qui avait été distribué lors de la 46^e assemblée générale de l'ONU, en 1991. La bibliographie originale contenait plus de 1 500 entrées faisant référence à des publications et à des mémoires en langue anglaise émanant de gouvernements et d'organismes internationaux ainsi qu'à des documents sur le sujet provenant des milieux universitaires. La mise à jour, qui comporte plus de 800 nouvelles entrées, couvre à peu près la même période que la bibliographie de 1991, sauf qu'une attention particulière a été accordée aux ouvrages produits entre les étés de 1991 et de 1992, et qu'on a ajouté des documents publiés en français. Par cette mise à jour, le Canada cherche une fois de plus à contribuer au développement d'une base de données de l'ONU sur la vérification et à faciliter le travail des experts gouvernementaux, des négociateurs et des chercheurs dans ce domaine. La mise à jour est distribuée à tous les groupes que le sujet intéresse.



La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, s'adresse à la 47^e Assemblée générale annuelle des Nations Unies en septembre 1992.

Nous devons tous favoriser l'établissement d'un climat de confiance au sein de ces démocraties naissantes pour que les nouvelles idées aient le temps de se développer. C'est ce que fait le Canada par ses programmes d'aide et sa présence au sein des organismes sociaux et économiques de l'Organisation.

L'incapacité des États-nations de faire des choix responsables pour la gestion de la politique officielle constitue une troisième faille majeure. Le bon gouvernement est important parce qu'il permet d'accorder l'attention voulue aux questions de justice sociale, de santé et d'éducation dans le cadre des programmes et de la répartition des ressources du gouvernement. Il favorise en outre, par l'établissement d'un système de marché libre, une répartition équitable des perspectives économiques. En fin de compte, ce sont là les moyens de vaincre la pauvreté.

L'aide que le Canada accorde aux pays en développement est de plus en plus liée aux efforts déployés par ces derniers pour protéger les droits fondamentaux de la personne, favoriser les valeurs et les institutions démocratiques et adopter des politiques et des programmes de «bon gouvernement». Nous invitons d'autres nations, membres de l'Assemblée générale, à adopter une philosophie et des mesures similaires pour faire disparaître les fondements mêmes des conflits au sein des États-nations. Il s'agit, naturellement, de solutions pour la prévention à long terme de

conflits. Nous ne pouvons toutefois passer sous silence la situation actuelle du monde, et c'est pourquoi le rapport du Secrétaire général, *Agenda pour la paix*, est tellement important et essentiel pour cette Assemblée générale.

Le Canada n'est pas un nouveau venu dans le processus de rétablissement ou de maintien de la paix dans toutes les régions du monde. Sur les 45 000 membres des forces de maintien de la paix qui servent présentement sous le drapeau des Nations Unies, 4 300, ou près de 10 pour cent des participants, sont Canadiens. Aucune autre nation ne s'est engagée autant que le Canada dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Canada a pris part à pratiquement toutes les missions de maintien de la paix de l'ONU et des Canadiens participent actuellement à diverses missions, notamment au Salvador, au Cambodge, dans l'ancienne Yougoslavie, en Somalie et au Moyen-Orient.

L'expérience acquise lors de ces missions et de missions antérieures nous a démontré qu'il n'y a pas deux missions identiques et que le «maintien de la paix», qui n'est même pas mentionné dans la Charte de l'ONU, est un concept dynamique, qui doit être amélioré pour relever les défis des années 1990 et du prochain siècle.

Nous sommes donc heureux que le Secrétaire général ait procédé à de vastes consultations sur le sujet et que le rapport final tienne compte de notre expérience et de plusieurs des suggestions formulées

par le Canada.

Diplomatie préventive et rétablissement de la paix

Le Canada se réjouit du fait que le Secrétaire général privilégie le recours à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix. Nous l'invitons à continuer d'utiliser tous les moyens à sa disposition, depuis les missions d'enquête jusqu'à la médiation, pour désamorcer les crises. Il est, à notre avis, du devoir de tous les États membres de fournir au Secrétaire général tous les renseignements qui peuvent l'aider à s'acquitter de cette tâche.

Nous appuyons fermement le concept du maintien de la paix préventif et prions instamment le Conseil de sécurité d'avoir recours à cette option lorsque des vies peuvent être sauvées, des confrontations évitées ou des démocraties stabilisées.

Prenons l'exemple du Kosovo où le recours à la diplomatie préventive par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général pourrait bien empêcher une effusion de sang et l'anarchie.

Dans le domaine du rétablissement de la paix, nous convenons que le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts de médiation et de négociation pour faciliter le processus de paix. Le Conseil de sécurité devrait en outre se prévaloir des dispositions de la Charte qui lui permettent de recommander les mesures à prendre pour régler les différends.

Nous croyons aussi que la Cour internationale de Justice peut jouer un plus grand rôle et que, conformément à l'article 96 de la Charte, le Secrétaire général devrait pouvoir faire appel à la compétence consultative de la Cour.

Maintien de la paix

J'ai déjà fait allusion aux 4 300 Canadiens et Canadiennes qui participent présentement à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Depuis nombre d'années un bataillon canadien demeure prêt en permanence à participer à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En vertu d'une politique de longue date, d'autres membres des Forces armées canadiennes peuvent être appelés à faire partie d'opérations de maintien de la paix, ce qui s'est déjà produit. Le Canada est disposé à confirmer ces dispositions par un échange de lettres avec le Secrétariat, comme il est suggéré dans le rapport du Secrétaire général. Nous exhortons d'autres pays à faire de même.

Nous convenons qu'il est nécessaire de fournir, selon les circonstances, des observateurs des droits de la personne, des responsables d'élections, des spécialistes

des réfugiés et des autres questions humanitaires, et des policiers. Par exemple, nous nous sommes engagés à affecter 45 membres de la Gendarmerie royale du Canada aux forces civiles de l'ONU dans l'ancienne Yougoslavie. Nous croyons que les pays qui mettent ainsi des experts civils à la disposition de l'ONU devraient être indemnisés de leurs frais supplémentaires.

Édification de la paix

Alors que la notion de «maintien de la paix» est devenue un principe central de l'action et de la philosophie des Nations Unies, celles d'«imposition de la paix» et d'«édification de la paix» sont moins familières. Nous, Canadiens, croyons cependant qu'elles prendront une importance croissante à l'avenir, si la communauté internationale est vraiment déterminée à mettre fin aux conflits et à développer la démocratie.

De ces deux notions, celle d'«imposition» est la plus controversée. Les événements récents ont montré que l'usage de la force pouvait être une option nécessaire, et nous recommandons d'examiner attentivement les vues du Secrétaire général à cet égard. Nous insistons, pour notre part, sur le droit des pays membres de participer aux décisions qui touchent leurs ressortissants.

Nous croyons aussi qu'il faut d'urgence effectuer d'autres travaux pour déterminer dans quelles circonstances les activités d'imposition de la paix devraient être entreprises, et leurs limites le cas échéant.

L'«édification de la paix», en revanche, a déjà été entreprise, notamment dans le cadre des activités multidimensionnelles de l'ONU au Cambodge et au Salvador. Il s'agit d'opérations longues, difficiles et coûteuses.

Il est essentiel d'édifier une paix durable, malgré les obstacles, non seulement pour la stabilité et les possibilités qu'elle apporte aux principaux intéressés, mais parce qu'à long terme, elle est moins difficile, moins perturbatrice et probablement moins coûteuse que la poursuite des hostilités. Le Canada, actif à la fois au Salvador et au Cambodge, est tout à fait disposé à aider l'ONU à développer et à définir son approche future de l'édification de la paix.

Financement

Nous appuyons les propositions du Secrétaire général visant à accroître l'efficacité et la promptitude des opérations de maintien de la paix, et notamment à constituer un fonds de démarrage de 50 millions de dollars pour le maintien de la paix; nous souscrivons aussi aux autres proposi-

tions inscrites dans son rapport.

Il faut que tous les États membres payent leur cotisation intégralement et sans retard. En mai dernier, en présence du Secrétaire général, notre Premier ministre, M. Mulroney, a fait observer publiquement que l'argent était la mesure la plus manifeste de la volonté politique. Il ajoutait : «Le Secrétaire général de l'ONU, le titulaire de l'une des charges les plus importantes au monde, ne devrait pas être traité en mendiant des temps modernes, forcé de faire la tournée des riches capitales pour implorer les décisionnaires de payer leur dû. Il doit avoir toute liberté de se consacrer entièrement à la gestion de l'ONU et à la résolution des problèmes mondiaux, au lieu de quêter au nom de la paix et de la sécurité.»

Le financement «à la carte» érodera à long terme la base financière de l'ONU et affaiblira l'engagement des États membres envers les diverses activités de l'Organisation. Le Canada s'oppose à la décision qu'a prise récemment le Conseil de sécurité d'élargir le mandat de la Force de protection des Nations Unies, Yougoslavie (FORPRONU) sans qu'il en coûte rien à l'ONU, les frais de l'opération étant supportés par les pays participants. Il s'agit d'un précédent fâcheux, contraire au principe de la responsabilité collective.

Nous avons aussi de sérieuses réserves à faire à propos de certaines missions prolongées, comme à Chypre, où des Canadiens et d'autres servent depuis 28 ans. Une génération entière de Chypriotes a grandi depuis, considérant comme normale la présence des troupes de maintien de la paix. Nous ne pouvons pas permettre que les parties à quelque conflit que ce soit institutionnalisent la présence permanente des forces de maintien de la paix et que cette présence devienne ainsi un simple aspect du *statu quo*. C'est inadmissible. Les parties en cause doivent assumer leurs responsabilités directement et collaborer avec le Secrétaire général pour trouver une solution sans retard.

Coopération avec les organisations régionales

Nous sommes intéressés par la suggestion du Secrétaire général d'accroître la coopération avec les organisations régionales pour des fonctions comme la diplomatie préventive et comme le maintien, l'établissement et l'édification de la paix. J'ai encouragé la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) à mettre au point certains de ces mécanismes, et le Canada continue à oeuvrer dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA) pour le rétablissement

de la démocratie en Haïti.

Il ne fait aucun doute que les efforts régionaux de diplomatie préventive et d'établissement de la paix doivent être encouragés, et j'espère que l'évolution future de ces institutions leur permettra d'effectuer des opérations de maintien de la paix dans certaines circonstances, mais ce sont les Nations Unies qui détiennent le pouvoir ultime. L'expansion du champ des organismes de maintien et d'établissement de la paix pourrait avoir pour effet de réduire le fardeau disproportionné que certains pays, dont le Canada, ont assumé volontairement dans le passé. Il faudra toutefois élargir la participation des États membres à l'avenir.

Désarmement

Les États membres ont aussi la responsabilité directe de réduire le nombre et la diversité des armes disponibles pour les conflits. L'an dernier, nous avons contribué fortement à accroître la transparence des transferts d'armements et à lutter contre l'accumulation excessive des armes conventionnelles, en constituant le registre des armes de l'ONU. Cette année, nous pouvons prendre deux mesures encore plus importantes. La présente Assemblée générale entreprendra les travaux préparatoires à la reconduction du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, laquelle est prévue pour 1995. La reconduction indéfinie est la seule option.

La France et la Russie ont déclaré des moratoires sur leurs essais nucléaires; les autres puissances nucléaires, soit les États-Unis, le Royaume-Uni et la Chine, n'ont aucune raison de ne pas les imiter. Tous les États qui possèdent des armes nucléaires devraient observer un moratoire immédiat et se donner la volonté politique et la force morale de négocier un traité d'interdiction complète.

Nous constatons certains progrès. Après de nombreuses années de négociations difficiles, la Conférence du désarmement a débouché sur une Convention sur les armes chimiques qui, lorsqu'elle sera appliquée, interdira pour toujours toutes les armes de ce genre. J'exhorte tous les États membres à se joindre au Canada pour signer cette Convention dès qu'elle sera ouverte à Paris l'an prochain.

Il est de nombreuses autres questions de fond dont j'aurais aimé discuter de façon plus détaillée devant l'Assemblée générale aujourd'hui, comme la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Rio de Janeiro. Dans une vibrante exhortation à l'action, le Premier ministre du Canada préconise l'acceptation des

conventions sur le changement climatique et sur la biodiversité : «À titre de dirigeants politiques, il nous incombe de forcer l'allure et de reculer les limites de la coopération internationale. Les nations... ont le génie humain nécessaire pour créer un monde exempt de privations et à l'abri de la dégradation. Tout ce qu'il faut, c'est que les gouvernements assurent la direction dont le monde a désespérément besoin.»

Il incombe à notre Assemblée générale de continuer à dépasser les limites et de jouer elle-même un rôle directeur, en constituant une Commission pour le développement durable et en organisant la Conférence sur les hautes mers.

Beaucoup de questions d'organisation se posent également, comme la réforme du système de développement de l'ONU, qui réclame notre attention immédiate. Le Canada a mis de l'avant des propositions détaillées en juillet au Conseil économique et social, et nous continuerons à jouer un rôle actif dans ce domaine.

Quelle tâche énorme nous nous sommes donnée! Mais l'une des leçons que nous avons apprises au cours de l'après-guerre froide, c'est l'absence de répit, de longue pause pour la contemplation et la réflexion.

Les décisions doivent être prises rapidement et, une fois qu'elles l'auront été, tous les États membres devront les appuyer vigoureusement et s'y conformer.

Le mois dernier, à la Conférence de Londres sur l'ancienne Yougoslavie, j'ai fait savoir de façon non équivoque que le Canada s'impatientait de la pose qui passe traditionnellement pour de la diplomatie internationale. Je sais que d'autres membres de l'Assemblée partagent cette frustration. Au moment où nous nous parlons, le nombre des victimes continue à augmenter dans ce qui reste de la Bosnie-Herzégovine, sans parler des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui souffrent de la famine en Somalie.

Les Nations Unies ont besoin de l'engagement de leurs États membres, de décisions mûrement réfléchies, et d'actions concrètes, faute de quoi elles sont vouées à l'échec.

Ne passons donc pas les quatre ou cinq prochaines années à débattre les subtilités de tel ou tel principe, de tel ou tel concept. Mettons-nous plutôt à l'oeuvre pour bâtir la paix et la prospérité.

Seuls ont leur place ici ceux et celles qui sont prêts à oeuvrer pour l'atteinte de ces nobles objectifs, et personne ne devrait prendre congé sans avoir confirmé son engagement à collaborer au profit de tous les peuples du monde. ■

Allocution de l'ambassadrice au désarmement aux Nations Unies

Voici des extraits d'une allocution prononcée par M^{me} Peggy Mason, ambassadrice au désarmement, devant le Premier comité de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, le 15 octobre 1992. Un résumé des résolutions sur le contrôle des armements et le désarmement, adoptées par la 47^e Assemblée générale (AGNU 47), sera présenté dans le prochain Bulletin du désarmement.

Le Canada, comme les autres pays, se félicite de la fin de la guerre froide. Les niveaux sans précédent d'armements accumulés durant cette période tendue entre l'Est et l'Ouest étaient, pour les deux camps, et indirectement pour la communauté mondiale, un fardeau intolérable. La course aux armements entraînée par la guerre froide était l'obstacle principal à la cause du désarmement et du contrôle des armements. C'est un hommage à la persévérance des Nations Unies, de la Conférence du désarmement, de la CSCE et d'autres organes multilatéraux s'intéressant au contrôle des armements, que l'on ait pu accomplir autant, même lorsque le climat politique semblait si sombre.

Nous devons toutefois reconnaître que le défi d'aujourd'hui consiste à adapter les succès remportés de haute lutte en matière de contrôle des armements et de désarmement aux nouvelles menaces qui se présentent pour la sécurité internationale dans le sillage de la guerre froide.

C'est pourquoi le Canada salue l'acceptation générale du fait que les travaux de la Commission doivent se situer résolument dans le contexte plus vaste de la sécurité mondiale. Le contrôle des armements est un instrument, non un but en soi. Durant la guerre froide, l'objectif était de contenir et de limiter les tensions entre l'Est et l'Ouest. Aujourd'hui, nous devons chercher à comprendre les conditions nécessaires à l'instauration de la sécurité dans le monde et à nous servir des accords de contrôle des armements pour établir les bases sur lesquelles reposera la sécurité internationale.

À maintes occasions, mon gouvernement a souligné la nécessité de promouvoir la démocratie pour favoriser des relations harmonieuses entre États...

Il existe aussi un lien évident entre le développement et la démocratie. Les nations et les peuples doivent pouvoir jouir d'un niveau de vie raisonnable, si nous voulons que la démocratie se propage. C'est là qu'interviennent le contrôle des

armements et le désarmement. Si nous parvenons à nous entendre sur le contrôle des armements dans le monde et sur des moyens d'assurer le désarmement, alors nous améliorerons les perspectives de stabilité régionale et mondiale, ainsi que les chances de voir s'instaurer une paix et une sécurité véritables.

Nous abordons aujourd'hui ces questions vastes et complexes, et le Canada se réjouit des orientations constructives que contient le rapport du Secrétaire général intitulé *Agenda pour la paix*. Ainsi, l'importance que le Secrétaire général attache à la «consolidation de la paix» établit le contexte général des travaux de la Commission. Son appui en faveur d'un resserrement des liens entre les Nations Unies et les organisations régionales trace peut-être aussi la voie de nos délibérations futures.

Approches régionales

Membre tout récent de l'Organisation des États américains, le Canada a voulu partager avec ses nouveaux partenaires sa longue expérience de la vérification et de l'élaboration de mesures de confiance et de sécurité. L'OEA compte aujourd'hui un groupe de travail qui étudie l'application de ces mesures à la sécurité régionale. D'autres organisations régionales pourraient aussi profiter de l'expérience acquise et des progrès accomplis au niveau du contrôle multilatéral des armements.

Le Canada s'applique à promouvoir la paix en participant aux activités des cinq groupes de travail établis dans le cadre des négociations multilatérales du processus de paix au Moyen-Orient...

Les efforts du Groupe de travail sur le contrôle des armements et la sécurité régionale présentent un intérêt incontestable pour les délibérations de la Commission. Les discussions du Groupe de travail ont porté sur un large éventail de mesures propres à renforcer la confiance et à limiter les armements, en vue d'instaurer la paix et la stabilité dans la région.

Le Canada, en sa qualité de partie non régionale à la phase multilatérale du processus de paix, cherche d'abord à appuyer les efforts des coparrains et de tous les participants afin de faire progresser l'ensemble du processus de paix. C'est aux parties engagées dans les négociations bilatérales directes qu'il appartient de résoudre le conflit arabo-israélien. Les négociations multilatérales ne sauraient remplacer ces entretiens directs.

Cependant, les négociations multilaté-

rales peuvent être l'occasion pour les parties de se faire une idée des avantages concrets pouvant découler d'un règlement politique global — une idée plus prometteuse de l'avenir du Moyen-Orient. Mettant à profit sa longue expérience des opérations de maintien de la paix, et d'activités telles que la vérification et la surveillance aérienne, ainsi que ses relations étendues avec les parties dans toute la région, le Canada continuera de collaborer avec tous les participants à l'édification d'un avenir plein d'espoir.

En même temps que nous cherchons à assurer la sécurité régionale et mondiale, nous devrions aussi nous rendre compte que de nouvelles questions se font jour au chapitre du contrôle des armements. Le démantèlement des arsenaux classiques et des armes de destruction massive nécessite la conversion de la production militaire en applications civiles. C'est en soi une tâche énorme, mais qui risque d'être insuffisante si on ne s'attache pas en même temps à démocratiser et à former à de nouvelles fonctions les personnels et les militaires qui portaient ces armes.

De concert avec d'autres pays, le Canada a commencé à prêter sa technologie et son savoir-faire pour le travail de conversion. Nous jouons également un rôle clé dans la mise sur pied à Kiev d'un Centre international pour les sciences et la technologie, dont l'objet est d'affecter à des projets civils les scientifiques et ingénieurs du domaine nucléaire. Mais il faudra un effort à la fois concerté et considérable pour obtenir des résultats. Il serait en effet ironique que le succès même du contrôle des armements entraîne la constitution d'un vaste réservoir de ressources humaines et technologiques et que ces ressources, désœuvrées et inutilisées, soient l'étincelle d'un nouveau conflit.

Depuis 1989, l'Assemblée générale et la Commission du désarmement accordent une importance grandissante à la fois aux mesures régionales de désarmement et aux questions nouvelles mises à l'ordre du jour par l'après-guerre froide. Par la voie de ses trois centres régionaux pour la paix et le désarmement et de son programme de conférences, par exemple la conférence organisée conjointement en août dernier avec l'Institut des affaires internationales de Shanghai, le Bureau des affaires du désarmement encourage activement le dialogue régional. Ainsi, les discussions ont été facilitées sur diverses questions, dont la prévention des conflits, la non-prolifération aux échelons mondial et régional, les mesures de confiance, et la transparence, l'entreposage sûr et l'élimination des armes, enfin, la conversion.



L'ambassadrice au désarmement, M^{me} Peggy Mason (à droite), en compagnie du Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali (à gauche), à l'AGNU 47.

À notre avis, l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la mise en place de mécanismes informels propices au dialogue — en particulier dans les régions ou les sous-régions qui ne disposent pas encore complètement de cadres institutionnels pour un tel débat. Le Canada salue les efforts déployés à ce chapitre par le Bureau des affaires du désarmement, et il s'engage à leur conserver son appui.

Non-prolifération

Le Secrétaire général adjoint Petrovsky a attiré l'attention de la Commission sur les inquiétudes exprimées à plusieurs reprises déjà cet automne à l'Assemblée générale quant à la prolifération des armes de destruction massive. Le Canada partage tout à fait son opinion selon laquelle la non-prolifération sous tous ses aspects est en train de devenir l'un des points les plus importants à l'ordre du jour du désarmement, en ce qui concerne non seulement les armes nucléaires mais toutes les armes de destruction massive, ainsi que leurs vecteurs et les techniques ambivalentes pouvant être détournées à des fins non pacifiques.

Comme le soulignait le Premier ministre Brian Mulroney, en mai dernier, dans le programme d'action du Canada sur la

non-prolifération, le problème appelle des mesures soutenues à tous les niveaux, aussi bien le renforcement et l'application des normes internationales que la mise en oeuvre rigoureuse des contrôles nationaux à l'exportation, en passant par l'élargissement tant horizontal que vertical des groupes fournisseurs. Les travaux en cours à l'AIEA en vue de renforcer le régime des garanties nucléaires sont particulièrement importants à cet égard, et ils méritent notre soutien le plus complet, à la fois politique et financier. En un mot, l'AIEA doit se voir accorder les moyens et les appuis voulus pour assurer l'exécution du travail.

Quant au pivot du régime international de non-prolifération nucléaire — TNP —, le Canada se joint aux nombreuses autres délégations qui se sont dites satisfaites des heureux développements survenus au cours de la dernière année. Je mentionnerai notamment la réduction constante des arsenaux nucléaires russe et américain, les importantes nouvelles adhésions au Traité et les mesures concrètes visant à consolider les régimes de dénucléarisation militaire dans la péninsule coréenne, en Afrique et en Amérique latine.

Mais, alors même que nous nous préparons à faire entrer le TNP dans le 21^e siècle, il reste beaucoup à faire. Notre Pre-

mier ministre a demandé que l'on réduise encore davantage les arsenaux nucléaires de la Russie et des États-Unis. Il a exhorté l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakhstan à donner suite à leur engagement d'honorer l'accord START et de signer le TNP à titre de puissances non nucléaires. Il n'y a aucune raison d'attendre plus longtemps. Les avantages supposés d'une utilisation des armes nucléaires comme atouts de négociation sont plus qu'annulés par les risques. L'élargissement de la coopération entre le Canada et ces États passe par leur adhésion aux principes de non-prolifération énoncés dans ces instruments.

Le Canada estime que le TNP doit être reconduit indéfiniment en 1995, et que l'objectif d'une adhésion de tous les États à cet instrument doit être poursuivi sans relâche. Rappelant le compromis de base sur la non-prolifération horizontale et verticale, implicite dans le TNP, le Premier ministre Mulroney a recommandé que la Conférence de reconduction de 1995 confirme cette relation. Afin de préparer le chemin, il a demandé expressément à tous les États dotés d'armes nucléaires de convenir d'un moratoire sur l'essai de ces armes. De l'avis du Canada, la décision récente des États-Unis de se joindre à la France et à la Russie pour déclarer un moratoire sur les essais nucléaires marque un tournant décisif dans les efforts déployés de longue date par la communauté internationale pour obtenir l'interdiction complète de ces essais, à tout jamais et dans tous les milieux. Nous invitons le Royaume-Uni et la Chine à leur emboîter le pas. Plus important peut-être encore est l'engagement pris par les États-Unis de ne procéder à aucun essai après 1996, à condition que les autres puissances nucléaires s'abstiennent elles aussi. Nous invitons les quatre autres puissances nucléaires à prendre le même engagement.

Le Premier ministre Mulroney a aussi demandé que l'on résolve la question des garanties de sécurité pour les puissances non nucléaires parties au TNP. Dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, le président Bush a proposé que le Conseil de sécurité examine cette question. C'est là une proposition importante et qui arrive à point nommé.

L'ancien Secrétaire général adjoint des Nations Unies, Brian Urquhart, écrivait récemment que, dans l'esprit des auteurs de la Charte, le désarmement et le contrôle des armements dans le monde devait reposer sur un système de sécurité collective qui procure un sentiment de sécurité et de confiance mutuelle, un sentiment propice à une réelle limitation des armements. Depuis la fin de la guerre froide, nous avons

appris combien il est difficile de mettre en place un tel système de façon concrète et durable. De l'avis du Canada, on ferait un grand pas en avant dans l'établissement des structures de sécurité coopérative si le Conseil de sécurité donnait une garantie crédible à toutes les puissances non nucléaires parties au TNP.

CAC

Quant aux travaux qui attendent cette année la Première Commission, le Canada fait écho à l'avis exprimé par tous les intervenants qui m'ont précédée quant à l'importance historique de la Convention sur les armes chimiques (CAC) négociée au sein de la Conférence du désarmement. Il s'agit du premier accord multilatéral de désarmement qui prévoit des mesures de vérification efficaces et qui interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive. C'est un accord très étendu, qui comporte une interdiction complète de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de la conservation ou de l'emploi d'armes chimiques, comme de leurs précurseurs. C'est un accord global, et déjà, à l'instar du Canada, bon nombre d'États de toutes les régions du monde ont laissé entendre qu'ils l'appuieront et qu'ils en seront parmi les signataires initiaux. La Convention établit de nouvelles normes de vérification et d'inspection qui vont bien au-delà de tout instrument multilatéral antérieur portant sur le contrôle des armements et le désarmement. C'est pourquoi le Canada la considère comme un accord d'avant-garde.

Depuis longtemps déjà, le Canada et la Pologne, oeuvrant de concert au sein des Nations Unies, déposent chaque année une résolution qui appuie les travaux de la Conférence du désarmement visant l'élaboration d'une Convention sur les armes chimiques et qui demande leur achèvement rapide. Cette année, l'Allemagne s'est jointe à nous. Sous la direction éminente et dévouée de l'ambassadeur Von Wagner, l'Allemagne a présidé les travaux du Comité spécial sur les armes chimiques jusqu'à leur heureuse conclusion.

Le Canada est l'un des 133 coparrains du projet de résolution L1, et il invite tous les États membres à appuyer la résolution et la Convention elle-même. Préparons-nous pour la conférence de signature à Paris au début de 1993 et, comme le déclarait l'ambassadeur Von Wagner, saisissons cette occasion unique de jeter les bases d'une nouvelle forme de coopération en matière de sécurité internationale.

TNP

Durant la présente session, la Première

Commission sera saisie d'une résolution qui donnera le coup d'envoi aux travaux préparatoires de la Conférence de reconduction du TNP de 1995. Sans le TNP, il ne peut y avoir ni sécurité nucléaire ni commerce nucléaire pacifique. Le Canada s'engage à collaborer pleinement à la bonne mise en train de ce processus d'importance vitale.

CTBT

La conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) est depuis longtemps un objectif primordial du Canada en matière de contrôle des armements. La déclaration de moratoires sur les essais nucléaires est une étape importante vers cet objectif, en ce sens qu'elle facilite la négociation. Le Canada félicite le président Bush d'avoir promulgué une loi qui non seulement concrétise cette étape, mais encore oblige l'administration à présenter chaque année au Congrès un plan visant l'interdiction complète des essais nucléaires au plus tard le 30 septembre 1996.

À notre avis, cette loi représente un véritable engagement politique des États-Unis à négocier de bonne foi un CTBT dans un délai raisonnable. En outre, cet engagement politique est renforcé par le fait que le Congrès aura la possibilité d'examiner chaque année les plans de l'exécutif en vue d'une issue heureuse des négociations.

À la lumière de ces très importants développements, le Canada espère, en ce qui concerne la résolution CTBT, un ralliement encore plus important que l'an dernier, lorsque pour la première fois deux résolutions connexes ont pu être fusionnées.

Arrêt de la production

Le Canada présentera encore une fois son habituelle résolution dont l'objet est d'interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs nucléaires explosifs. Nous considérons cette résolution comme venant à point nommé pour favoriser les objectifs de non-prolifération au niveau mondial. Étant donné les importants événements survenus récemment quant à l'élimination des matières fissiles résultant du démantèlement des armes nucléaires, et la décision des États-Unis de cesser unilatéralement la production de matières fissiles à des fins d'armements, nous espérons que cette résolution recevra un appui encore plus large que dans le passé.

Vérification

Je voudrais maintenant aborder la question de la vérification. Les délégations se rappelleront que, il y a deux ans, la résolu-

tion 45/65 du 4 décembre 1990 entérinait l'étude du Groupe d'experts gouvernementaux sur «le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification». Adoptée par consensus, cette résolution encourageait les États membres à se rallier aux recommandations du Groupe d'experts et à collaborer avec le Secrétaire général à leur mise en oeuvre, le cas échéant. Elle demandait aussi au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa 47^e session sur les moyens pris pour mettre en oeuvre lesdites recommandations.

Durant la dernière décennie, le Canada a pris une part très active à l'examen par les Nations Unies de «la vérification sous tous ses aspects», et notamment à l'étude effectuée par le Groupe d'experts gouvernementaux. En collaboration avec plusieurs autres États membres, dont la France et les Pays-Bas, et sur la base du texte de résolutions antérieures sur la vérification adoptées par consensus, le Canada présentera un projet de résolution à ce sujet à la présente session de l'Assemblée générale. La résolution fera mention du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'experts, et elle rappellera aux États membres qu'il est essentiel pour eux de collaborer à cette mise en oeuvre. Comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte, les efforts entrepris par l'Organisation pour donner suite aux recommandations du Groupe d'experts ne seront utiles que dans la mesure de l'assistance apportée par les États membres.

Le projet de résolution ne se limitera toutefois pas à cette question. Depuis l'étude du Groupe d'experts, en 1990, plusieurs événements majeurs survenus sur la scène internationale attestent que l'on mise davantage aujourd'hui sur les institutions multilatérales pour résoudre les questions de sécurité. Ces événements — notamment l'expérience que vient de connaître l'ONU et l'importance grandissante attachée par la communauté internationale aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies — sont de belles occasions pour envisager l'attribution d'un rôle utile à l'Organisation en matière de vérification.

Pour examiner ces nouvelles possibilités, le projet de résolution préconise une étude complémentaire du Groupe d'experts gouvernementaux, qui porterait sur deux sujets : a) les enseignements préliminaires tirés de l'expérience récente de l'ONU et d'autres événements internationaux touchant la vérification, pour les activités de vérification de l'Organisation, et b) la façon dont la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement peut faciliter les activités des

Nations Unies concernant la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits.

Le Canada est convaincu que la vérification demeure aussi pertinente aujourd'hui qu'elle l'a jamais été. La vérification n'est pas un problème Est-Ouest qui s'est dissipé en même temps que la guerre froide. Selon les mots approuvés à l'unanimité dans la Résolution 43/81 (B) du 7 décembre 1988, «les accords de désarmement et de limitation des armements doivent prévoir des mesures adéquates et efficaces de vérification».

Par ailleurs, la vérification doit être perçue comme davantage qu'un simple moyen de remplacer la confiance aveugle par des preuves concrètes ou d'introduire la notion de «police» dans les accords de contrôle des armements et de désarmement. La vérification est plutôt l'une des dimensions d'un processus commun de création d'institutions. Elle devrait permettre de répondre à la nécessité d'institutionnaliser, sur le plan des relations entre États, les règles, les façons de faire et les attentes admises au niveau des relations entre particuliers dans toute société civilisée. Sans présumer la mauvaise foi ou l'intention malveillante, ces règles et façons de faire en envisagent toutefois la possibilité, elles apportent un cadre dans lequel les accusations injustifiées peuvent être péremptoirement réfutées, les malentendus clarifiés et résolus et le non-respect, objectivement démontré. Si l'on considère sous cet angle les activités de vérification, on se rend compte que l'exploration du rôle qu'elles peuvent jouer au regard des idées exprimées par le Secrétaire général dans son rapport *Agenda pour la paix* arrive à point nommé.

CABT

Puisqu'il est question de vérification, je

voudrais aussi faire quelques brefs commentaires sur le travail accompli à ce jour par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux sur de possibles mesures de vérification ayant trait à la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT). Un cadre a été établi, qui permettra l'examen détaillé de ces mesures et leur éventuelle réduction à un petit nombre de dispositions prometteuses. Les difficultés techniques que pose l'évaluation de chacune des mesures et de son utilité pour la vérification, que celle-ci soit utilisée seule ou en combinaison avec d'autres, ne doivent pas être sous-estimées. Simultanément, toutefois, il ne faudrait pas que l'étude s'enlise dans une foule de détails au point que nous perdions de vue la conclusion générale de la dernière Conférence d'examen de la Convention, selon laquelle une vérification efficace pourrait renforcer la Convention. Bien au fait de ces objectifs, les experts devraient pouvoir établir en 1993 la base technique qui permettra aux autorités politiques compétentes des États parties à la Convention de procéder au plus tôt à l'examen des mesures proposées.

Transferts d'armes

Le Canada a participé au comité d'experts gouvernementaux du Secrétaire général, et, à ce titre, il fait bon accueil au rapport présenté par ce dernier. Je constate surtout avec plaisir que le rapport reflète une convergence de vues entre des pays répartis sur les cinq continents. À cet égard, le rapport montre une fois de plus que la communauté internationale est résolue à instaurer la transparence en matière d'armements et à résoudre concrètement le problème du renforcement excessif et déstabilisateur des arsenaux. Nous espérons que les 17 pays représentés au comité parraineront tous la résolution en cours qui entérine le rapport du Secrétaire général.

Comité préparatoire pour le TNP

À la 47^e session de l'AGNU, 133 pays se sont prononcés en faveur d'une résolution de la Première Commission mettant en oeuvre le processus de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui sera décidé en 1995 dans le cadre d'une conférence. Aucun pays n'a voté contre, et seuls Cuba et l'Inde se sont abstenus. Cette résolution a donné mandat pour constituer, en vue de la Conférence, un comité préparatoire ouvert à toutes les parties au TNP, qui se réunira pour la première fois à New York, du 10 au 14 mai 1993. La Conférence de 1995 sera cruciale pour l'avenir du régime de la non-prolifération nucléaire. Comme l'a fait remarquer le Premier ministre, M. Mulroney, dans un discours prononcé à l'Université Johns Hopkins en mai dernier, le Canada demande avec insistance une prorogation *ad infinitum* du Traité et exhorte tous les pays à adhérer à ce dernier. Malgré des pressions bilatérales et multilatérales, plusieurs grands pays, comme l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Inde, Israël et le Pakistan, ne sont toujours pas parties au TNP.

Rapport militaire

Dans le cadre de ses efforts en vue de promouvoir la transparence dans le domaine militaire, le Canada est, jusqu'à présent, le seul pays à avoir annoncé son intention d'inclure des statistiques sur ses dotations militaires dans le rapport de 1992 qu'il soumettra pour le registre des armes des Nations Unies. Le registre a été créé en 1991 par suite d'une résolution des Nations Unies qui avait été co-parrainée par le Canada. En vertu de cette résolution, les exportations et les importations de sept catégories d'armes doivent être signalées. Les États sont aussi invités à fournir de l'information sur leurs dotations et leurs achats d'armes. Les rapports pour 1992 doivent être remis avant le 30 avril 1993. Par ailleurs, le Canada continuera de publier son propre rapport annuel sur ses exportations militaires, rapport qui englobe toutes les catégories de matériel militaire et non pas uniquement les sept catégories du rapport des Nations Unies.

ral. Nous devons maintenant assurer une participation universelle au registre. Le Canada, quant à lui, fera sa déclaration intégrale dans le registre d'ici au 30 avril 1993, pour l'année civile 1992. Nous invitons tous les États membres à en faire autant.

Le comité s'est entendu sur les définitions de catégories d'équipements à l'égard desquels les transferts doivent être inscrits au registre. Il a aussi établi une formule normalisée et commode pour la déclaration des transferts internationaux. Et surtout, le comité s'est penché sur les modalités d'une extension rapide de la portée du registre. Il a noté en particulier que l'examen de ces questions par le groupe d'experts gouvernementaux devant se réunir en 1994 pourrait conduire à l'ajout de nouvelles catégories d'équipements ainsi qu'à l'élargissement du registre par l'inclusion des dotations et acquisitions militaires résultant de la production nationale.

De l'avis du Canada, il est essentiel de procéder à une telle inclusion en 1994, si l'on veut que le registre traduise une véritable transparence en matière d'armements. Dans l'intervalle, nous encourageons tous les États membres à faire leur déclaration dans le registre et à préparer leurs points de vue, comme le prévoit le paragraphe 11(a) de la résolution 46/36L, sur le fonctionnement du registre durant

ses deux premières années, ainsi que sur l'ajout de nouvelles catégories d'équipements et sur l'élargissement du registre de façon à y inclure les dotations et acquisitions militaires résultant de la production nationale.

Convention ENMOD

Le Canada promet sa coopération en ce qui concerne la résolution qui sera déposée par l'Australie agissant comme président de la Deuxième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (ENMOD). Les agressions iraqiennes contre l'environnement durant la guerre du Golfe ont fait sortir de l'ombre ce traité jusqu'à maintenant ignoré. La Conférence d'examen tenue en septembre a été l'occasion de mettre en place un processus permettant l'adaptation de la Convention ENMOD à la réalité contemporaine.

De l'avis du Canada, la Conférence d'examen a montré que tout ne va pas pour le mieux en ce qui concerne la Convention ENMOD, en grande partie parce que les États qui l'ont ratifiée font des interprétations différentes de son champ d'application. La Déclaration finale a permis d'aplanir quelque peu les divergences de vues. On s'est accordé en particulier pour dire que toutes les techniques de modification de l'environnement sont visées par la Convention, de quelque niveau que soit la technologie employée. On s'est aussi accordé pour dire que l'emploi des herbicides est visé par la Convention.

Toutefois, l'examen a fait également ressortir que l'on ne saurait affirmer l'efficacité de cette Convention si l'on ne procède pas, en recourant à des experts, à un examen plus minutieux des problèmes d'interprétation. Le Canada figure donc parmi les pays mentionnés au paragraphe deux de la Déclaration finale, qui souhaitent la convocation d'un Comité consultatif d'experts aux termes de l'article V de la Convention.

Nous espérons que la Première Commission prêtera son appui à la fois à la résolution et aux efforts de nombreux États membres pour faire en sorte qu'un suivi opportun soit donné à la Conférence d'examen. Comme la Finlande, le Canada consultera à cette fin les autres États parties intéressés. À notre avis, il faudrait libérer la Convention ENMOD de tout ce qui rappelle la guerre froide pour lui permettre d'empêcher efficacement les agressions absurdes contre l'environnement.

Réforme des procédures

La guerre froide a laissé sa marque non seulement dans l'énorme masse d'armements qui doivent aujourd'hui être démantelés, mais dans des modes de pensée et des habitudes de travail d'une égale pesanteur, qui s'expliquent par le fait que la Première Commission est, depuis une quarantaine d'années, un organe surtout déclaratoire plutôt qu'un véritable organe délibérant. La logistique même du suivi des résolutions est telle qu'un dialogue véritable au sein des groupes, à plus forte raison entre les groupes, est impossible. On ne saurait, à notre avis, sous-estimer l'obstacle que cette situation pose à un progrès véritable de nos travaux.

Depuis 1988, dans un processus engagé sous la présidence canadienne, on s'efforce discrètement, mais avec constance, d'améliorer l'efficacité de la Première Commission, en invitant les délégations à laisser de côté les résolutions périmées, à fusionner les résolutions apparentées et à «biennialiser» les questions récurrentes. Ces mesures ont produit des résultats modestes, mais indéniables, comme l'atteste si bien la répartition fournie par l'ambassadeur Marin Bosch concernant le nombre et le traitement des résolutions au sein de la Commission durant les quelques dernières années.

À notre avis, l'expérience vécue l'an dernier, avec la résolution établissant le registre des transferts d'armes, a directement contribué à la diminution du nombre de résolutions. Les délégations étaient engagées dans une importante négociation. Les multiples points de vue que suscitait cette négociation transcendaient les groupes traditionnels, et la négociation visait un objectif concret et important. En bref, nous avons tous été obligés de fixer des priorités, et il en est résulté moins de résolutions et davantage de dialogue. À notre avis, c'est une tendance qui doit se poursuivre si nous voulons réussir à adapter la Première Commission aux nouveaux défis que présente le contrôle multilatéral des armements.

Agenda pour la paix, partie deux

À l'occasion de ce débat général sur le désarmement et la sécurité internationale, nous avons tous fait allusion d'une manière ou d'une autre à la contradiction à laquelle nous sommes confrontés. D'une part, la fin de la guerre froide a ouvert la voie à d'importantes mesures de contrôle des armements et de désarmement. De l'autre, elle a entraîné une avalanche de conflits locaux et régionaux.

Le rapport *Agenda pour la paix* nous

fournit le cadre général qui permettra de promouvoir la sécurité mondiale, ainsi que des recommandations concrètes concernant maints aspects critiques de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Cependant, il ne traite pas du tout du rôle que le contrôle des armements et le désarmement peuvent par eux-mêmes jouer dans ce processus global. Ce sujet n'est pas non plus abordé dans le premier rapport annuel du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies.

De l'avis du Canada, le moment est

venu de préparer un *Agenda pour la paix, partie deux*, qui expliquera de façon plus détaillée la part que peuvent prendre les tribunes multilatérales chargées du désarmement et du contrôle des armements à l'édification d'un cadre nouveau pour la sécurité coopérative. Un aspect essentiel de cet examen sera le rôle du Bureau des affaires du désarmement, qui permettra à l'ONU d'apporter une contribution accrue en ce qui concerne le contrôle des armements et le désarmement au niveau multilatéral. Nous invitons tous les membres de la Première Commission à examiner la fa-

çon dont ils pourraient concourir à cet objectif.

Malheureusement, nous ne disposons pas d'un temps illimité pour la réflexion. Comme le montrent abondamment les multiples missions de maintien de la paix des Nations Unies, la nécessité d'établir un nouveau cadre pour la sécurité internationale risque de dépasser tout à fait notre aptitude à réagir. Faisons donc en sorte que les délibérations de la Commission reflètent la nécessité d'actions promptes et concrètes dans la tâche que nous partageons pour la consolidation de la paix. ■

Rapport sur le registre des armes

Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer les directives techniques relativement à la transmission de renseignements au registre des armes des Nations Unies en est arrivé à un rapport de consensus qui recommande des modifications aux catégories d'armes sur lesquelles des données doivent être fournies et qui propose une série de procédures claires en vue d'assurer le fonctionnement du registre, notamment un formulaire normalisé de rapport.

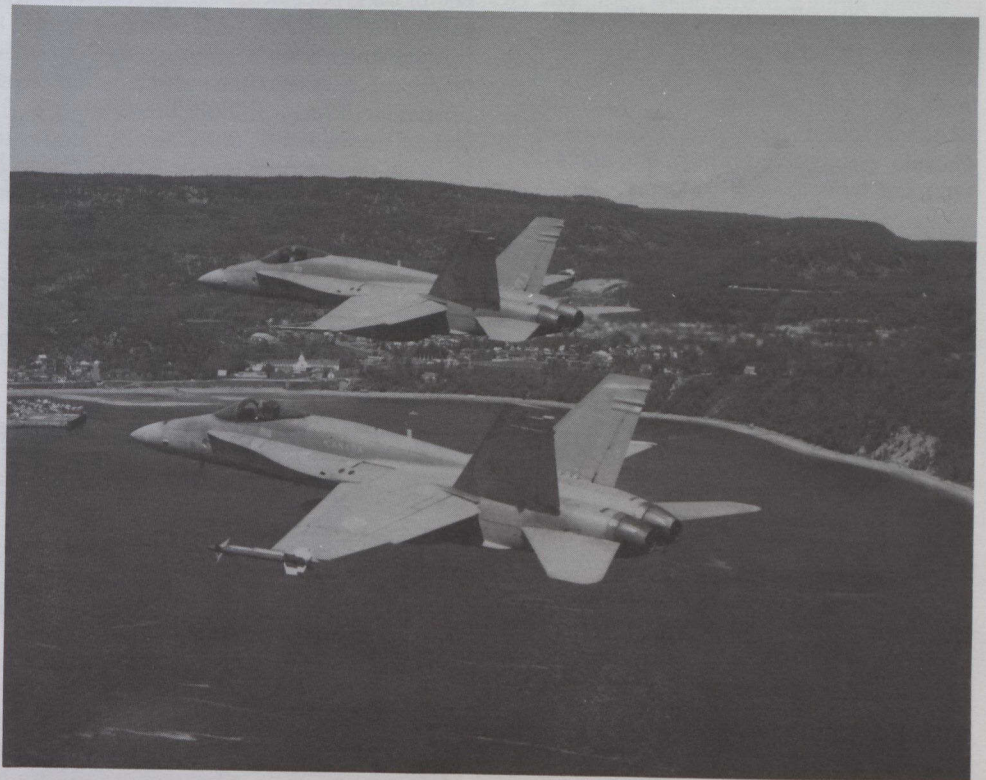
Les changements modifient les définitions des sept catégories d'armes (chars de combat, véhicules de combat blindés, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'assaut, navires de guerre et missiles) annexées à la résolution de l'Assemblée générale de 1991 créant le registre. Pour les véhicules de combat blindés, le groupe d'experts a recommandé de réduire le calibre des canons de 20 mm à 12,5 mm et d'élargir cette catégorie afin d'y inclure les véhicules de combat blindés pouvant lancer n'importe quel type de missile et non pas uniquement les missiles antichars. Le Groupe a aussi proposé de modifier le libellé de la description des catégories avions de combat et hélicoptères d'assaut pour qu'il soit clair que les transferts des versions de reconnaissance et de guerre électronique de ces appareils doivent aussi être signalés. Dans le cas des avions de combat, les transferts des versions conçues pour neutraliser les défenses aériennes doivent aussi être signalés.

Dans la catégorie des navires de guerre, le Groupe de travail a demandé une réduction du seuil à 750 tonnes, élargissant ainsi la portée pour inclure toutes les corvettes. Les membres du Groupe de travail ont aussi recommandé d'inclure les navires en-deçà de ce seuil équipés pour lancer des missiles ou des torpilles à une di-

stance de 25 km ou plus. Dans la catégorie des missiles, le Groupe de travail en est venu à un consensus pour exclure les missiles sol-air. Il a toutefois recommandé d'inclure les vecteurs téléguidés capables de lancer des armes à au moins 25 km en raison des inquiétudes formulées au sujet de la possibilité de modifier de tels vecteurs en missiles de croisière.

Quant au fonctionnement du registre, le Groupe d'experts a mis au point un formulaire simple et facile à compiler pour rendre compte des exportations et des impor-

tations d'armes. Les données fournies seront recueillies et emmagasinées dans une base de données informatique du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies. Le Bureau tiendra aussi un index des documents de fond fournis par les États sur leurs dotations militaires, achats nationaux et politiques connexes. Chaque année, le Secrétaire général combinera les renseignements sur les transferts d'armes et ceux de l'index du Bureau pour soumettre un rapport à l'Assemblée générale. Les devoirs et les droits des États membres, du Secrétariat et du public en ce qui a trait à l'accès au registre sont aussi décrits dans



En 1993, le Canada signalera au registre des armes des Nations Unies ses transferts et ses dotations d'avions de combat, tels ces CF-18 du 425^e escadron d'appui tactique de la base de Bagotville (Québec) des Forces canadiennes, en plus de faire rapport sur six autres catégories d'armes. (Photo du caporal-chef Michel Roy des Forces canadiennes)

le rapport du Groupe d'experts.

Le Groupe a notamment fait des suggestions relativement à l'élargissement rapide du champ du registre et s'est penché sur les ressources nécessaires à la tenue du registre. Il a noté que les récentes réductions ont suscité de sérieuses inquiétudes au sujet de la capacité du Bureau des affaires de désarmement d'assurer le fonctionnement et la tenue du registre.

Le Groupe a été constitué par le Secrétaire général en décembre 1991. Il comptait des représentants provenant de toutes les régions du monde, dont des exportateurs et des importateurs d'armes. Le Canada y était représenté par M. Don Sinclair, directeur adjoint de la Direction de la non-prolifération, du contrôle des armements et du désarmement d'AECEC. En décembre 1992, l'Assemblée générale a approuvé par consensus une résolution qui acceptait les recommandations du Groupe d'experts. Un deuxième Groupe d'experts gouvernementaux sera constitué en 1994 dans le but d'examiner le fonctionnement du registre et son développement futur. ■

Exportations

Le deuxième Rapport annuel sur les exportations canadiennes de matériel militaire a été publié en juin 1992. Le rapport expose les critères stricts que le gouvernement applique pour autoriser l'exportation de marchandises militaires fabriquées au Canada, et énumère les pays qui, après obtention d'un permis à l'exportation, ont acheté du matériel militaire canadien, en 1991. Soixante-quinze pour cent de ce matériel entre dans la catégorie «non offensif». En 1991, au total, 95 pour cent des exportations canadiennes de matériel militaire étaient destinées à des membres de l'OTAN ou de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

«Le Canada est le chef de file mondial dans la campagne en faveur de la transparence dans le domaine des transferts d'armements», a déclaré la SEAE, M^{me} Barbara McDougall, à la publication du rapport. Nous avons joué un rôle de premier plan dans la décision des Nations Unies d'ouvrir, en décembre dernier, un registre mondial des armements, et le Rapport du Canada va au-delà des exigences de ce registre. Je suis convaincue que nos efforts favoriseront une plus grande ouverture internationale en matière de ventes et de transferts d'armements.»

Le rapport a été déposé à la Chambre de communes et aux Nations Unies. ■

Rapport du Secrétaire général

Le 27 octobre 1992, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, soumettait aux États membres un rapport sur sa vision du rôle éventuel des Nations Unies dans le domaine du désarmement. *Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide* s'inspire du rapport intitulé *Agenda pour la paix*, soumis antérieurement par le Secrétaire général, et qui portait sur la participation de l'ONU aux efforts de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et de maintien de la paix.

Dans une allocution prononcée le 11 novembre par l'ambassadrice au désarmement, M^{me} Peggy Mason, le Canada accueillait favorablement le rapport et soutenait énergiquement la thèse selon laquelle les trois éléments clés, soit l'intégration des questions de désarmement à l'agenda plus vaste de la paix et de la sécurité, la mondialisation du processus de contrôle des armements et de désarmement et la revitalisation du processus à la suite de la guerre froide, doivent servir de fondement à une intensification des efforts internationaux en vue d'améliorer l'efficacité du contrôle des armements et du désarmement.

Sur la question de la revitalisation, le Canada a noté qu'en dépit de récents progrès encourageants, la prolifération de la technologie et de l'équipement nécessaires à la fabrication d'armes de destruction massive demeure une source d'instabilité. Selon le Canada, le système multilatéral doit réagir rapidement et de deux façons essentielles :

- 1) ratifier les instruments mondiaux de non-prolifération tels le Traité sur la non-prolifération, la Convention sur les armes biologiques et à toxines, et la prochaine Convention sur les armes chimiques, et les améliorer; il faut, en outre, conclure une entente d'interdiction complète des essais nucléaires et mettre au point, et harmoniser, si possible, les contrôles à l'exportation sur les technologies névralgiques; et
- 2) mettre au point et appliquer des régimes régionaux de contrôle des armements qui relient, au besoin, les mesures mondiales et régionales.

Le Canada a noté avec intérêt la proposition formulée dans le rapport en vue d'examiner le rôle des marchands privés d'armes et le rapport entre ces derniers et les problèmes des transferts internationaux d'armes. Le Canada a fait l'éloge de la proposition visant à établir un groupe de travail qui conseillera les États membres sur les programmes de conversion militaire. Le Canada s'est aussi montré intéressé à recevoir de plus amples renseignements sur le rôle envisagé par le Secrétaire général pour le Conseil de sécurité au regard du désarmement, particulièrement en ce qui a trait au respect des engagements en matière de non-prolifération.

Le Canada appuie fermement la proposition du Secrétaire général de réévaluer le mécanisme de désarmement de l'ONU pour s'assurer qu'il est en mesure de faire face aux nouvelles réalités et priorités. L'ordre du jour et la liste des participants de la Conférence du désarmement doivent tout particulièrement être rationalisés pour tenir compte de la situation géopolitique. Le Canada a toutefois émis des réserves au sujet d'une suggestion en vertu de laquelle la CD deviendrait un organisme permanent d'examen et de surveillance d'accords multilatéraux existants sur le contrôle des armements et le désarmement. De l'avis du Canada, la CD doit demeurer le seul organisme des Nations Unies ayant l'autorité voulue pour négocier des accords mondiaux sur le contrôle des armements. ■

Conférence d'examen de l'ENMOD

La deuxième conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (ENMOD) a eu lieu à Genève, du 14 au 21 septembre 1992. La délégation canadienne était dirigée par M^{me} Peggy Mason, ambassadrice au désarmement. Voici des extraits de l'allocution d'ouverture et de l'allocution finale de l'ambassadrice Mason.

Allocution d'ouverture

Notre tâche, aux termes de l'article VIII, est de nous pencher sur le fonctionnement de la Convention dans le but de nous assurer que ses objectifs et ses dispositions sont en voie de réalisation, et en particulier d'examiner l'efficacité des dispositions du paragraphe I de l'article I, qui vise à éliminer les dangers de l'utilisation de techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à d'autres fins hostiles...

De toute évidence, il est tout à fait indiqué aujourd'hui d'évaluer la pertinence d'un

instrument multilatéral issu de la Guerre froide, mais qu'on avait depuis mis de côté. Le peu d'attention qu'il a suscité au fil des ans tient au fait que les comportements qu'il cherchait à empêcher, comme les tremblements de terre causés par les hommes, semblaient ésotériques et impossibles à réaliser dans l'avenir prévisible.

La Convention ENMOD est sortie de l'ombre en 1991 au moment de la guerre du Golfe. Les scènes de lourds nuages de fumée s'échappant des centaines de puits de pétrole koweïtiens délibérément mis à feu, et les images tout aussi désolantes d'une marée noire emportant vers le rivage des cormorans et des goélands englués de pétrole ont ramené à l'avant-scène cet accord jusque là considéré comme secondaire et portant sur un sujet obscur. Devenue le point de mire, la Convention n'a pas tardé à révéler ses faiblesses. A-t-elle même été appliquée? Le sentiment qui prévalait à ce moment-là — et je crois qu'il en est encore de même — est que si la Convention n'a pas réussi à empêcher des actes d'agression environnementale aussi délibérés que ceux perpétrés par Saddam Hussein pendant la guerre du Golfe, il faudrait qu'elle le fasse dorénavant. C'est assurément l'avis du Canada, en tout cas...

L'incapacité de la Convention ENMOD de faire face adéquatement à la guerre écologique suscite des préoccupations sur deux plans interreliés — premièrement, l'adhésion limitée des États à la Convention et, deuxièmement, les problèmes importants d'interprétation de sa portée.

Étant donné que seulement 55 États sont parties à la Convention, celle-ci ne bénéficie pas du vaste appui international qu'il faut pour rendre un traité multilatéral efficace. L'Iraq, bien que signataire, n'est pas partie à la Convention. Je m'empresse d'ajouter toutefois qu'en tant qu'État signataire, l'Iraq avait à tout le moins l'obligation de ne pas poser de gestes allant à l'encontre même de l'objet et du but de la Convention. Il ne fait aucun doute que l'impression que l'ENMOD manque de pertinence face aux véritables problèmes de sécurité de la plupart des États explique le faible taux d'adhésion. Voilà qui nous amène au second problème qui existe par rapport à la Convention — qu'est-ce qu'elle interdit au juste?

La réponse n'est pas claire parce qu'il y a des difficultés d'interprétation associées aux éléments clés de la Convention. Posent surtout problème les désaccords sur ce qui constitue une «manipulation délibérée d'un processus naturel» (article II). Le second problème a trait à ce que l'on a appelé le «seuil de gravité» énoncé à l'arti-

Atelier sur la vérification de l'ENMOD

L'atelier qui a eu lieu à Saskatoon du 13 au 16 avril dernier portait sur la vérification des obligations concernant le contrôle des armements et l'environnement après la guerre du Golfe. Seize spécialistes des secteurs juridique, technique, scientifique et diplomatique ont examiné, dans le but d'y apporter éventuellement des améliorations, les clauses permettant de vérifier le respect de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles (ENMOD).

Les participants ont notamment tenté de :

- déterminer s'il y a eu violation de la Convention ENMOD par l'Iraq du fait des déversements délibérés de pétrole dans le golfe Persique et de la mise à feu des puits de pétrole au Koweït pendant la guerre du Golfe de 1991;
- trouver une façon de recueillir des preuves servant à prouver que la Convention n'a pas été respectée et définir la forme que pourraient prendre ces preuves;
- établir comment les résultats découlant de l'utilisation de diverses techniques de surveillance pourraient améliorer l'efficacité et la rentabilité du processus de vérification.

Les participants ont conclu que, de façon générale, il importe de mieux définir certains termes comme «techniques de modification de l'environnement» (article II de l'ENMOD) et d'élaborer des clauses plus efficaces en matière de vérification (article V de l'ENMOD). À cet égard, ils ont proposé de suivre le précédent créé par la Convention sur les armes biologiques et à toxines; à cette occasion, les États parties étaient convenus d'élaborer d'abord des mesures de renforcement de la confiance qui pourraient à terme former la base d'un mécanisme de respect plus officiel. Les participants ont cité un certain nombre d'exemples pouvant servir à illustrer un processus de vérification, notamment les feux de forêt, les incendies de puits de pétrole, le mauvais emploi d'herbicides, le détournement des eaux, les pulsions électromagnétiques et la création de nouvelles espèces.

L'interprétation du recours au pétrole comme arme n'était pas claire. De l'avis des participants, il est peu probable que l'Iraq ait transgressé techniquement ou juridiquement les principes de la Convention ENMOD; toutefois, selon eux, il y aurait dérogé moralement.

L'atelier, qui a été parrainé par AECCEC dans le cadre du Programme de recherches sur la vérification, et organisé par le Centre de recherches en toxicologie de l'Université de la Saskatchewan, a facilité les derniers préparatifs pour la participation du Canada à la Conférence d'examen de la Convention ENMOD.



Les participants à l'atelier sur la vérification de l'ENMOD, qui a eu lieu à Saskatoon.

cle I, qui limite la portée de la Convention aux effets sur l'environnement qui sont «étendus, durables ou graves»...[C]es termes demeurent pour le moins ambigus...

[I]l reste des questions encore plus fondamentales à résoudre, comme par exemple devrait-on tolérer *quelque niveau que ce soit* de dommage causé par l'utilisation, à des fins hostiles, de techniques de modification de l'environnement. Il faut aussi s'interroger sur la portée de la protection assurée par la Convention. Étant donné la difficulté de contrôler de tels effets sur l'environnement, cette prescription devrait-elle être supprimée? Finalement, des questions se posent sur le niveau d'intention nécessaire pour qu'il y ait violation de la Convention...

Le Canada se joint à d'autres pays pour lancer un appel à tous les États pour qu'ils adhèrent à la Convention ENMOD ainsi qu'à tous les autres accords internationaux pertinents qui assurent la protection de l'environnement lors de conflits armés, notamment : la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (la quatrième Convention de Genève); le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés internationaux (le premier Protocole); et la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, et les Protocoles en annexe.

Il faut toutefois se rendre à l'évidence. Ces appels ne seront pas entendus à moins de résoudre immédiatement les problèmes d'interprétation.

Un certain nombre de propositions ont été faites sur la façon d'y arriver. On a suggéré que la Déclaration finale tente d'exprimer, de façon aussi claire que possible, l'engagement de tous les États parties à l'égard de certains éléments clés de la Convention. J'attire tout particulièrement votre attention sur les affirmations suivantes : des gestes comme le déversement massif de pétrole dans le Golfe et les incendies délibérés des puits de pétrole par l'Iraq lors de la guerre du Golfe tombent sous la portée des articles I et II de la Convention; les engagements au regard des articles I et II sont confirmés, tout comme la déclaration d'interprétation des États-Unis par rapport aux herbicides; et la Convention couvre l'utilisation à des fins hostiles de techniques de modification de l'environnement, *quel que soit* le niveau de technicité, ou l'absence d'un tel perfectionnement.

L'adoption d'une Déclaration finale avec de tels engagements est une mesure que nous pouvons prendre immédiatement pour que l'ENMOD réponde davantage aux problèmes de sécurité actuels. Mais ce n'est, de toute évidence, pas suffisant. Nous...devons amorcer un processus qui pourrait se traduire par des améliorations ayant force exécutoire pour assurer l'efficacité de la Convention. Il faut, au minimum, sonder l'opinion quant aux mesures qui pourraient être prises à cette fin. C'est pourquoi le Canada appuie fermement la création d'un Comité consultatif d'experts, conformément à l'article V de la Convention et de son annexe, dont le mandat serait «d'examiner les dispositions de la Convention dans le but de déterminer l'efficacité de leur application par rapport aux objectifs visés, et déterminer les secteurs à améliorer».

En raison de l'urgence de la tâche, nous proposons que le mandat du Comité consultatif prévoit que des recommandations soient soumises aux États parties de la Convention lors d'une réunion de consultation qui aura lieu au plus tard six mois après la deuxième Conférence d'examen...

Outre les aspects juridiques de la portée et de l'applicabilité de la Convention, il y a la question relativement peu examinée des procédures de vérification pour surveiller le respect de la Convention. En avril dernier, le Canada a présenté un atelier intitulé *Verifying Obligations Respecting Arms Control and the Environment : A Post-Gulf War Assessment...* J'ai le plaisir de présenter à la Conférence les délibérations de ce colloque qui fut des plus informatifs...

Je désire en outre attirer l'attention de la Conférence sur un document préparé par l'Unité de recherche sur la vérification du Canada qui examine de façon exhaustive les capteurs aéroportés et basés dans l'espace en tant que moyen efficace de vérifier le respect de la Convention ENMOD. Les auteurs du document arrivent à la conclusion que la télédétection, science qui a progressé au point d'être admise comme preuve devant les tribunaux, pourrait s'avérer très utile pour vérifier la non-observation de la Convention ENMOD.

Toutefois, le point de départ étant une convention dont la portée est imprécise et dont les dispositions d'application se limitent, pour le moment, à un mécanisme de plaintes et de consultations, il semble peu probable que des progrès substantiels puissent être réalisés sur les procédures de vérification visant à surveiller le respect de la Convention. Entre temps, nous ne devons pas demeurer inactifs. Si nous sui-

vons l'exemple de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT), une façon pragmatique de procéder pourrait être la mise en oeuvre de mesures de confiance (MDC) qui améliorent l'efficacité à court terme de la Convention tout en établissant les fondements pour des progrès plus substantiels dans l'avenir.

Le gouvernement du Canada a récemment commandé une étude pour déterminer quels MDC pourraient s'appliquer au traité de l'ENMOD en fonction de notre expérience avec la CABT. On pourrait, par exemple, sensibiliser davantage les militaires à l'ENMOD et aux obligations des États membres face à la Convention, ce qui ne nécessiterait que des débours minimes et qui pourrait être mis en oeuvre immédiatement. D'autres MDC pourraient favoriser une plus grande transparence à l'égard d'activités intéressant la Convention, dont la divulgation d'anciens programmes de recherche, de développement ou de programmes opérationnels sur la modification de l'environnement, et des préavis pour toute activité du genre dans l'avenir. Des MDC unilatérales démontreraient l'engagement d'un État membre à observer la Convention et inciteraient d'autres membres à faire de même. La prochaine étape comprendrait des contacts plus nombreux entre les pays membres, par l'échange de données et la promotion de liens entre les scientifiques qui font des recherches dans le domaine de la modification de l'environnement. Au fur et à mesure que la méfiance diminue, nous pourrions passer de l'aspect plus informatif des MDC à l'examen de propositions plus concrètes qui aborderaient les questions de fond de la Convention.

Le Canada propose donc que le Comité consultatif d'experts ait notamment le mandat «d'examiner des moyens d'améliorer le processus de consultation et de coopération entre les États parties à la Convention, notamment l'utilisation de mesures de confiance».

Allocution finale

Nous avons maintenant terminé notre examen de l'application de la Convention ENMOD. Pour le Canada, nos travaux de la semaine écoulée, qui ont abouti à la rédaction de la Déclaration finale, ont démontré que tout ne va pas pour le mieux, à cause, en grande partie, de sérieux problèmes d'interprétation quant à sa portée.

Aux yeux du Canada, il va de soi que la Convention ENMOD s'inscrit dans le contexte plus général du droit conventionnel international sur la protection de l'environnement en temps de guerre. Pourtant, un État partie au moins affirme qu'il n'en

est rien et qu'elle vise uniquement à interdire certaines armes de guerre. Bien entendu, ce n'est manifestement pas le cas, car même en s'en tenant à l'interprétation la plus restrictive du document, ses interdictions ne se confinent pas aux fins militaires mais couvrent aussi...l'utilisation de techniques de modification de l'environnement à «toutes autres fins hostiles»...De toute façon, pourquoi prenons-nous la peine de proscrire l'emploi, à des fins militaires ou à d'autres fins hostiles, de techniques modifiant l'environnement si ce n'est précisément parce que nous voulons protéger l'environnement de dommages épouvantables qu'il subirait autrement?

Je pose cette question...pour bien souligner qu'il y a désaccord entre les parties, même sur ce qui constitue les objectifs

globaux de la Convention ENMOD. Le débat, cependant, a porté essentiellement sur la portée de celle-ci.

Certains États soutiennent — en même temps — que l'ENMOD est un document futuriste en ceci qu'il couvre des techniques inusitées, pas encore inventées d'ailleurs, tout en visant l'utilisation d'herbicides, technique on ne peut plus rudimentaire de modification de l'environnement qui existe depuis aussi longtemps au moins que la Convention elle-même. Le Canada préfère penser plus logiquement qu'elle couvre toutes les techniques de modification de l'environnement sans exception, quel que soit l'avancement de la technologie employée...

Rien ne permet de consolider l'efficacité de la Convention ENMOD, tant que

l'on n'aura pas réglé les problèmes d'interprétation. C'est pourquoi le Canada s'est efforcé, de concert avec d'autres délégations, d'obtenir que l'on décide, pendant la Conférence d'examen, de créer un comité consultatif d'experts (CCE)...Laissez-moi vous dire à présent que le Canada consultera d'autres pays sur la question de la constitution du CCE, conformément à l'article V, avant la fin de 1994, puisque cela peut, évidemment, se faire en dehors de toute conférence d'examen...

En résumé,...nous, États parties à la Convention ENMOD, sommes en mesure de la rendre moderne. À mon sens, la Déclaration finale fait un tout petit pas dans cette direction. Faisons en sorte d'aller plus avant et, pour cela, constituons un comité consultatif d'experts. ■

«Cieux ouverts» : Définition des paramètres des détecteurs

Après la signature, en mars 1992, du Traité «Cieux ouverts», ce sont des questions techniques qui ont dominé l'ordre du jour alors que la Commission consultative «Cieux ouverts» (CCCO) récemment constituée, décidait de conclure en priorité un accord sur les spécifications et paramètres opérationnels relatifs aux détecteurs utilisés pour l'imagerie aérienne. Le Canada a présidé la première session de la CCCO.

Au mois de juin, la CCCO a négocié les paramètres techniques des caméras autorisées dans le cadre du Traité «Cieux ouverts», en s'appuyant sur des survols fictifs effectués à Boscombe Down et auxquels le ministère de la Défense nationale canadien a pris part. À l'issue de ces sur-

vols, on a recommandé certains types de caméras et de films, des méthodes de développement optimal des films et des conditions minimales pour l'emploi de caméras aériennes, recommandations adoptées et intégrées au Traité «Cieux ouverts» comme Décisions 3, 4 et 5.

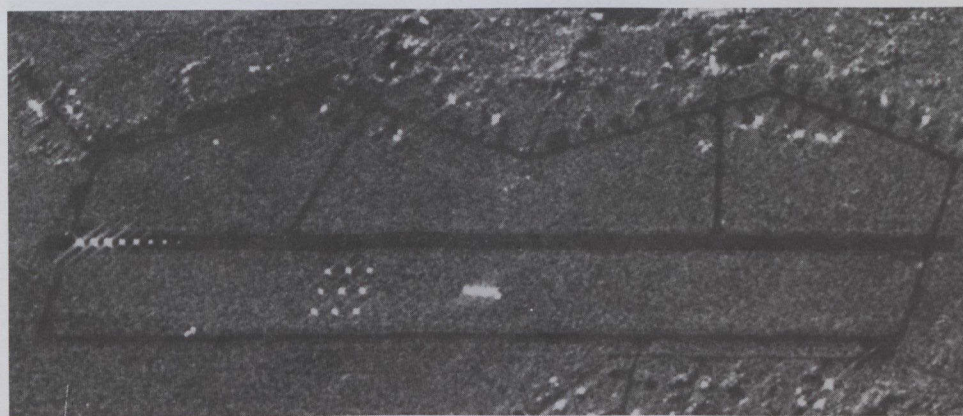
La tâche suivante de la CCCO consistait à définir les caractéristiques techniques des radars à ouverture synthétique (ROS), les plus complexes des capteurs autorisés en vertu du Traité. Sous la présidence du Royaume-Uni, une rencontre a eu lieu à Vienne, en septembre, entre un groupe de travail informel de la CCCO sur les détecteurs et des techniciens pour discuter des grandes lignes de spécifications et paramètres convenus pour les détec-

teurs ROS.

Ces détecteurs ont été mis à l'épreuve les 6 et 7 octobre dans un petit aérodrome abandonné au sud de Budapest (Hongrie). Trois avions et des ROS, fournis par le Danemark, la Russie et le Canada, ont survolé une série d'objectifs convenus, autrement dit des antennes en dièdre, prêtés par les États-Unis. Les réflecteurs ont été spécifiquement conçus pour la diffusion rétrograde de l'énergie micro-onde des ROS. Le but de ces essais était de faire une démonstration des aspects techniques de la calibration de résolution spatiale de trois systèmes de ROS très différents, et d'insérer les «leçons apprises» dans le Traité «Cieux ouverts», à titre de décision.

Les données réunies suite aux essais sur les ROS ont été traitées à l'Institut hongrois de géodésie, de cartographie et de télédétection, où les détails des objectifs de calibration utilisés pour mesurer la dynamique, provoquer la réaction et simuler la limite de résolution au sol des systèmes de ROS, ont été définis. Ces données ont été transmises à Vienne pour que la CCCO les examine, et que les spécialistes des ROS rédigent le texte de la septième décision à inscrire au Traité.

Cette expérience représentait un jalon dans la coopération technique entre les parties au Traité «Cieux ouverts». L'effort monumental, qui consistait à négocier des questions aussi compliquées que la définition des paramètres relatifs aux ROS, est une illustration éclatante de l'intention du Traité, qui est d'accroître la confiance. Ont participé aux essais des ROS des experts techniques du ministère de la Défense nationale canadien et d'AECEC. ■



L'imagerie du radar à ouverture synthétique (ROS) recueillie par un avion canadien appartenant à la Intera Information Technologies Ltd. pendant un survol d'essai de la Hongrie en octobre. Les réflecteurs situés sur la piste principale du terrain d'aviation et entre les voies de circulation sont faciles à discerner. La résolution spatiale de cette image est de six mètres. En vertu du Traité «Cieux ouverts», la résolution de l'imagerie ROS permise est de trois mètres.

Nouveau Forum

Lors d'une réunion qui a eu lieu à Helsinki les 9 et 10 juillet 1992, les dirigeants des 52 États participant à la CSCE ont convenu d'établir un nouveau Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Les objectifs du Forum sont, entre autres : de renforcer la sécurité et la stabilité par la négociation de mesures concrètes visant à amener ou à maintenir les forces armées aux niveaux les plus bas possibles, en fonction des impératifs de sécurité légitimes, communs ou individuels, tant en Europe qu'à l'extérieur de l'Europe; d'examiner la question de l'harmonisation des obligations convenues entre les États participants, contractées en vertu des divers instruments internationaux en vigueur et qui portent sur le contrôle des armements, le désarmement et les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité; de négocier de nouvelles mesures stabilisatrices relativement aux forces armées, ainsi que de nouvelles mesures de confiance et de sécurité conçues pour assurer une plus grande transparence dans le domaine militaire.

Le Forum s'est ouvert à Vienne le 22 septembre. Il remplace à la fois les négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe et les négociations de la CSCE sur les mesures de confiance et de sécurité. Les États participants ont déjà amorcé les discussions sur la coopération dans les secteurs de la non-prolifération et des transferts d'armement, sur un code de conduite dans le domaine de la sécurité, sur la prorogation des obligations actuelles de tous les pays européens en matière de sécurité, sur un échange mondial de renseignements militaires et sur un examen commun de la planification en matière de défense.

Il est prioritaire pour le Canada de travailler au sein du FCE afin de favoriser une adhésion plus large et plus efficace aux objectifs des régimes multilatéraux actuels de non-prolifération, et pour assurer une plus grande transparence sur la question des transferts d'armes.

La pleine mesure du processus de la CSCE en tant que mécanisme éducatif et forum de dialogue avec les nouveaux États membres de la CSCE n'a pas encore été atteinte en raison de l'incapacité d'un grand nombre de ces États de participer au FCS sur une base permanente.

CSCE : Une approche globale

Voici des extraits d'un discours prononcé par M^{me} Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lors du sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), qui a eu lieu à Helsinki en Finlande, le 9 juillet 1992.

Nous avons tous des idées préconçues sur ce que nous pouvons et devrions faire, à la CSCE. Il existe des traditions, des positions et un langage diplomatique qui ont leur propre mystique et leur propre philosophie, mais qui sont aussi rigides. Partout dans le monde, le public exige davantage des institutions multilatérales : plus d'action, plus de détermination, plus d'initiative. C'est pourquoi nous devons nous assurer que la CSCE fonctionne.

Par le passé, nous nous sommes employés à promouvoir certains principes fondamentaux : le droit à la liberté de pensée, de conscience, de mobilité, d'expression, de religion, de contacts humains et de choses en lesquelles nous croyons réellement. En 1975, le simple fait que les représentants de deux adversaires idéologiques puissent s'asseoir à la même table et s'entendre sur certaines questions était en soi un progrès important en faveur de la sécurité. Notre monde est devenu plus complexe, tout comme nos besoins en matière de sécurité. La CSCE réunit des pays qui ont une vision commune fondée sur le pluralisme, les droits de la personne et la règle de droit. Nous devons maintenant faire en sorte que nos engagements envers la CSCE soient immuables et nous appliquer à les mettre en oeuvre, à les promouvoir et à les protéger. Ce n'est qu'à ce moment que nous aurons un cadre de sécurité significatif. Autrement dit, nous devons montrer que nous prenons nos engagements au sérieux. En tant que membres de cette organisation, nous veillerons à ce que chacun de nous respecte ces engagements...

Tous les gouvernements doivent avant tout assurer le traitement égal de tous les citoyens, quelle que soit leur origine ethnique ou religieuse. Le temps des arguments astucieux dans ce forum est terminé. La question des minorités en Europe n'est pas une question de définition, c'est une question de droits humains fondamentaux, et, dans de nombreux cas, de survie. Nous avons pris des engagements clairs à la CSCE à cet égard. Il faut maintenant s'assurer que les gouvernements remplissent ces engagements, dans les relations bilatérales et les programmes multilatéraux. Autrement, la coopération du Canada avec tout pays qui ne respecte pas ces engagements sera touchée...

Il existe des mécanismes utiles à la CSCE : le mécanisme de la Dimension humaine et le nouveau Haut-commissariat sur les minorités nationales. Nous pouvons prendre des mesures sans consensus et nous pouvons envoyer des missions enquêter sur la situation et dénoncer les violations. Nous devons continuer à les renforcer et à les utiliser efficacement. Les pays qui se préoccupent de la situation de leurs minorités à l'extérieur de leurs frontières doivent recourir à ces mécanismes. La CSCE n'acceptera jamais un recours unilatéral à la force militaire, mais ne tolérera pas non plus les violations flagrantes des



Des inspecteurs canadiens ont procédé à une inspection initiale du Traité sur les FCE à Zary, en Pologne, du 4 au 6 octobre 1992. Voir l'article à la page suivante.

droits de la personne...

Le cadre de la CSCE nous offre un moyen non seulement de régler les conflits, mais, surtout, de les prévenir. Le Canada continue de croire que la mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre de la CSCE constitue le meilleur moyen de prévenir les conflits. Toutefois, pour y arriver, il nous faut d'autres mécanismes.

Un avertissement rapide donné par l'intermédiaire du Comité des hauts fonctionnaires, du Bureau des institutions démocratiques ou du Haut-commissariat est essentiel. Toutefois, nous devons réagir rapidement une fois que nous avons été avertis. Nous devons être prêts à envoyer des missions d'enquête ou de bons offices pour qu'elles s'emploient avec patience à réunir les parties avant qu'elles ne deviennent irréconciliables...

Nous devons également pouvoir recourir à des forces d'interposition, avant ou pendant un conflit. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'établissement de la fonction de maintien de la paix de la CSCE. Dans ce dossier, j'estime que nous avons fait nos preuves.

Il y a quelques mois, nous avons dit que nous devons concilier la capacité de la CSCE d'établir la sécurité avec la capacité de l'OTAN d'assurer la sécurité. Je crois que nous y sommes finalement parvenus. Le document d'Helsinki nous confère le mandat politique d'assurer le maintien de la paix dans le cadre de la CSCE. Les procédures prévues dans ce document et la volonté des organisations régionales et transatlantiques de soutenir ces efforts nous en donnent les moyens. Il s'agit d'un pas important en vue de donner à la CSCE la capacité opérationnelle dont elle a besoin pour prendre des mesures.

En outre, il concrétise la notion selon laquelle la sécurité en Europe est constituée d'éléments imbriqués. Non seulement la CSCE et l'OTAN, mais aussi la CE, l'Union de l'Europe de l'Ouest et le Conseil de l'Europe contribuent à assurer notre sécurité.

La protection des droits des minorités, la prévention des conflits et un forum de sécurité efficace sont tous essentiels pour les années 1990. En fait, l'approche globale en matière de sécurité, que les auteurs de l'Acte final d'Helsinki de 1975 ont adoptée il y a bien des années, s'est révélée justifiée. Le Canada croit fermement dans l'utilité et l'importance constantes de la CSCE.

Le défi que nous devons relever maintenant consiste à transformer l'autorité politique et morale unique de la CSCE, que nous nous sommes efforcés pendant si longtemps de créer, en un mécanisme efficace de gestion des problèmes. ■

Le Traité sur les FCE entre en vigueur



Des inspecteurs canadiens à Zary, en Pologne, octobre 1992.

Le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) est entré en vigueur de façon permanente le 9 novembre 1992, à la suite du dépôt des instruments de ratification par les derniers des 29 pays signataires. Étant donné l'importance du Traité, et compte tenu de retards mineurs dans la ratification du Traité par certains des nouveaux pays indépendants de l'ancienne URSS, les États parties au Traité s'étaient entendus auparavant sur une entrée en vigueur provisoire prenant effet le 17 juillet. À cette date, les signataires ont entrepris la première étape de la mise en application du Traité, soit la période de validation initiale de 120 jours. Pendant cette période, chaque État était tenu d'accepter un certain nombre d'inspections équivalant à 20 pour cent de ses objets de vérification déclarés. Un objet de vérification est essentiellement une unité militaire comme une brigade, une escadre aérienne transportant de l'équipement limité par traité (ELT) ou un lieu d'entreposage d'ELT. Le Canada est un des premiers États signataires à avoir engagé son programme d'inspections sur place, envoyant des inspecteurs en Russie, en République fédérale tchèque et slovaque, en Ukraine, au Bélarus, en Pologne et en Géorgie.

Le programme canadien était mené de concert avec les partenaires de l'OTAN. Il s'agissait de s'assurer que les inspections menées par les Alliés fournissent une base raisonnable pour vérifier si tous les pays remplissent leurs obligations en vertu du Traité. Les pays membres de l'OTAN ont conduit 238 inspections pendant la pé-

riode initiale et ont fait l'objet de 128 inspections menées par des équipes de pays non membres de l'OTAN. Les États non membres de l'OTAN ont effectué 17 inspections supplémentaires dans leur propre groupe. Les inspecteurs canadiens n'ont trouvé aucune anomalie et la majorité des inspections menées par les pays membres de l'OTAN ont eu lieu sans incident. L'exception la plus importante est survenue immédiatement après l'échange de nouveaux renseignements sur les forces militaires, effectué le 14 août. La Russie a tenté à ce moment de limiter l'accès des inspecteurs en redéfinissant les périmètres des installations militaires de façon incompatible avec la définition contenue dans le Traité. À la suite de démarches de haut niveau faites auprès du gouvernement russe par les autres États parties au Traité, l'accès des inspecteurs a été ramené aux niveaux permis par le Traité.

Pendant la période initiale, plusieurs États parties au Traité qui étaient tenus de détruire ou de convertir de l'équipement militaire ont engagé ces procédures sur une petite échelle. Maintenant que la période initiale est terminée et que la période de réduction de trois ans est commencée, les États intensifieront leurs activités de destruction. Vingt-cinq pour cent de l'objectif de réduction final doit être atteint au plus tard le 13 novembre 1993, l'équipement excédentaire devant être détruit ou converti au plus tard en novembre 1995. L'inspection de ces procédures et de leurs résultats tiendra les inspecteurs canadiens fort occupés pendant les mois à venir. ■

Le Canada organise un atelier de spécialistes en sismologie



Des participants à l'atelier du Groupe d'experts scientifiques qui a eu lieu en novembre.

Le moratoire russe, français et américain sur les essais nucléaires, actuellement en vigueur et appuyé par un appel du Congrès américain à une interdiction totale des essais (CTB) d'ici à 1996, a servi de toile de fond à l'atelier organisé du 17 au 22 novembre par le Programme de recherches sur la vérification d'AECEC et dont l'hôte était Énergie, Mines et Ressources Canada. Des sismologues de 19 pays se sont réunis à Montebello (Québec) pour engager les premiers débats importants, axés primordialement sur la conception et la mise en oeuvre d'un sys-

tème mondial de surveillance pour la vérification de l'CTB. Les participants étaient des membres du Groupe d'experts en sismologie (GES), qui a terminé récemment une expérience détaillée réalisée sur plusieurs années et faisant appel à un échange et à un traitement, au plan international, de données sismiques. À l'issue de cet essai, le GES a conclu qu'il est possible, techniquement, de créer un réseau mondial de sismologie, pour assurer une vérification appropriée du respect d'une CTB.

À Montebello, les experts ont examiné les aspects pratiques d'un réseau mondial

de surveillance. Ils se sont penchés sur les questions relatives à la création et au choix de centres nationaux de données sismiques, ainsi qu'aux rapports entre ces derniers, en vue de mettre sur pied un Centre international de données pour la vérification de l'CTB. Ils ont aussi discuté de formules pour un tel réseau et des coûts s'y rapportant. L'atelier faisait suite aux propos du Premier ministre Mulroney qui venait de réaffirmer que l'CTB est une priorité canadienne, et visait à aider le GES à s'acquitter de son mandat, c'est-à-dire de progresser rapidement pendant la prochaine session de la Conférence du désarmement.

Création d'un concours pour la sécurité coopérative

Le 27 juillet, la SEAE, l'honorable Barbara McDougall, a annoncé la création d'un Concours pour la sécurité coopérative, qui disposera d'un budget annuel de 2,1 millions de dollars. Le programme servira à financer des projets qui contribueront à accroître la connaissance et la compréhension de la sécurité coopérative ainsi qu'à favoriser le débat public à ce sujet. M^{me} McDougall a aussi annoncé la création d'un programme de bourses d'études en sécurité coopérative, d'une valeur annuelle de 200 000 dollars.

«Le gouvernement croit fermement que le dialogue et la coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral et dans tous les aspects des relations entre États favorisent la paix et la sécurité internationale, a déclaré M^{me} McDougall. La création de ces nouveaux programmes nous permettra d'ap-

porter notre contribution aux études et aux projets qui visent une meilleure compréhension des questions liées à la sécurité coopérative, et qui encouragent des actions concrètes dans ce domaine.»

La création des deux programmes fait suite à l'engagement pris par le gouvernement, dans son budget de février dernier, de réduire les dépenses. En effet, une partie des ressources sont transférées de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationale (ICPSI), maintenant fermé, à AECEC. Le Concours bénéficie aussi de sommes qui allaient précédemment au Fonds pour le désarmement d'AECEC. La suppression et le regroupement de certains programmes permettront de réaliser d'importantes économies.

M^{me} McDougall a par ailleurs annoncé le transfert du fonds de la bibliothèque et

de la banque de données connexe de l'ICPSI au Collège d'état-major et de commandement des Forces canadiennes à Toronto. Le Collège se chargera de la tenue et de l'expansion du fonds, et veillera à ce que les universitaires et le public continuent à avoir accès à la bibliothèque.

L'aide fournie par le Programme est essentiellement destinée aux projets de recherche, aux publications, aux conférences et aux séminaires. Les dates limites de candidature sont le 30 avril pour le concours du mois d'août, et le 31 octobre pour le concours du mois de février. Pour obtenir des précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec les responsables du : Concours Sécurité coopérative, 55, rue Metcalfe, suite 1180, Ottawa (Ontario), K1P 6L5. Tél. : (613) 233-4448. Télécopieur : (613) 238-2062.

Point de mire : À propos d'armes chimiques

Point de mire s'adresse surtout aux élèves du secondaire.

«Nous n'en croyions pas nos oreilles. Ce qu'ils racontaient devait être le fruit de leur imagination terrorisée... Un nuage verdâtre s'était abattu sur eux, tournant au jaune à mesure qu'il balayait le pays, détruisant tout sur son passage, flétrissant la végétation... [les soldats] étaient aveuglés, toussaient, étouffaient. Leur visage prenait une affreuse teinte violacée. Ils étaient muets de souffrance et, derrière eux, dans les tranchées envahies par le gaz, ils avaient laissé, a-t-on appris, des centaines de camarades morts ou agonisants... Ce fut la chose la plus abominable que j'aie jamais vue.»

Ce récit de l'emploi de chlore par les Allemands contre les troupes françaises à Ypres, en avril 1915, donne une description imagée de l'horreur de la guerre chimique. Des soldats canadiens ont été pris dans cette attaque chimique pendant la même offensive allemande, et plusieurs fois après cela, durant la Première Guerre mondiale. C'est mu par ce souvenir pénible que le Canada s'efforce depuis longtemps, avec d'autres pays, d'obtenir une interdiction totale des armes chimiques. Ces efforts sont enfin couronnés de succès. Lorsque vous lirez ces mots, le Canada aura apposé sa signature au bas d'un traité qui vise à débarrasser à jamais le monde de cette catégorie d'armes.

Les armes chimiques

Les armes chimiques (AC) sont des armes qui produisent leur effet par l'utilisation d'un agent toxique dérivé de substances chimiques. Autrement dit, ce sont des poisons. L'agent chimique peut prendre la forme d'un gaz, d'un aérosol, d'un liquide ou d'un solide. Il peut pénétrer dans l'organisme humain de plusieurs façons : par inhalation nasale ou buccale, par absorption cutanée ou par ingestion via des aliments contaminés.

Toutes les armes chimiques ne sont pas mortelles. Certaines peuvent servir à mettre des troupes hors de combat momentanément, mais elles sont généralement sans effets prolongés. D'autres, comme le chlore décrit ci-dessus, peuvent suivant leur dosage provoquer une mort rapide.

Des armes terrestres, aériennes ou navales peuvent servir à emporter des agents chimiques jusqu'à leurs cibles. Entre autres vecteurs, citons les missiles, les bombes aériennes, les grenades, les obus d'artillerie, les mines et les obus de mortier. Les armes chimiques peuvent être em-

ployées dans diverses conditions météorologiques, à toute heure du jour ou de la nuit, en tout lieu. Les conditions météorologiques et le lieu influent sur leur efficacité. Le vent est le facteur le plus important, car il détermine la durée pendant laquelle l'agent aéroporté restera dans la zone visée. La température, la pluie et l'humidité peuvent également modifier le comportement des agents chimiques.

Utilisation des AC

On peut employer des AC pour harceler l'ennemi, pour lui faire subir des pertes ou pour l'empêcher d'utiliser un terrain. Certaines AC restent seulement quelques secondes dans l'air avant de se disperser, mais d'autres, comme le gaz moutarde, peuvent contaminer une zone pendant des semaines d'affilée. Un pays peut aussi se doter d'AC en pensant s'en servir pour dissuader, ou menacer, un pays rival qui songerait à faire usage contre lui d'AC ou d'autres armes puissantes. Quant à savoir si cette stratégie est efficace, le débat reste ouvert.

Les armes chimiques ont été beaucoup utilisées pendant la Première Guerre mondiale, faisant plus d'un million de blessés et plus de 90 000 morts. Depuis 1918, on a signalé de nombreuses fois l'emploi d'AC dans divers conflits. Les principaux rapports documentés sont ceux faisant état de l'emploi de gaz moutarde par l'Italie en Éthiopie, en 1936, de gaz moutarde encore et d'autres agents par le Japon contre les Chinois, pendant la Deuxième Guerre mondiale, et toujours de gaz moutarde par l'Égypte au Yémen, au début des années 1960. L'Iraq a utilisé plusieurs agents chimiques, dont le gaz moutarde et des gaz neurotoxiques, pendant la guerre Iran-Iraq des années 1980. S'agissant de l'emploi d'AC, de nombreuses autres accusations ont été portées mais non confirmées. Il est possible, parfois, qu'elles soient proférées pour des raisons politiques.

Si l'on n'a pas employé plus souvent des AC, c'est en partie à cause de la répulsion qu'elles suscitent dans le public et qui fait hésiter les dirigeants à en autoriser l'usage. Il y a aussi des contraintes juridiques. En réponse aux horreurs de la Première Guerre mondiale, les États ont signé en 1925 un accord appelé Protocole de Genève qui interdit d'utiliser des armes chimiques pendant les guerres. Plus de 125 pays, dont le Canada, sont parties à ce traité.

Si l'on emploie rarement des AC, c'est également parce qu'il est difficile d'en

créer qui soient efficaces d'un point de vue militaire. Elles sont plus faciles à fabriquer que des armes nucléaires, mais en produire en grandes quantités exige des matériaux et des techniques qui ne sont pas toujours à portée de main, même dans des pays industrialisés avancés. Bien qu'il existe des milliers de produits chimiques naturels et synthétiques, moins de 100 ont été adaptés à la guerre chimique et moins encore ont été utilisés. Sur le terrain, les AC doivent répondre à des critères opérationnels particuliers, auxquels les troupes sont préparées. En outre, en raison de leur sensibilité aux intempéries, par exemple, il est difficile de prédire quels résultats on obtiendra en les employant.

Pour se défendre contre une attaque aux armes chimiques, un soldat peut porter un masque, un respirateur et une tenue de protection spéciale. Il est plus difficile de protéger la population civile. Cela signifie que l'on redoute souvent les AC comme une arme de terreur qui risquerait de viser des civils. Ainsi, pendant la guerre du Golfe, en 1991, on a beaucoup craint que l'Iraq charge d'AC les missiles SCUD qu'il lançait contre Israël et l'Arabie saoudite.

La possession d'AC

Les États-Unis, l'ex-URSS et l'Iraq sont les seuls pays à avoir déclaré qu'ils possèdent des armes chimiques. En 1990, les deux premiers ont décidé d'un commun accord d'en arrêter la production et de détruire leurs stocks. La presse rapporte souvent que 15 à 20 autres pays possèdent des AC ou essaient de s'en procurer. Le Canada n'en détient aucune, même s'il fait des recherches pour savoir comment se défendre contre elles.

Contrôle des AC

Le Protocole de Genève de 1925 interdit de faire usage d'AC, mais pas d'en entreposer, d'en mettre au point ni d'en produire. C'est donc en toute légalité que des États ont pu mettre au point et fabriquer de telles armes pour en doter leurs forces armées.

En septembre 1992, les négociateurs ont mis la dernière touche à un traité visant à supprimer cette possibilité. Lorsque la nouvelle Convention sur les armes chimiques (CAC) sera ratifiée et entrera en vigueur, les États qui y seront parties devront détruire toutes les AC en leur possession et s'engager à ne plus jamais en acquérir. Les AC n'étant pas facilement identifiables à distance (ex. : par satellite), la CAC contient des dispositions strictes

permettant de s'assurer que les États respecteront leurs obligations. Parmi ces mesures de vérification, citons la surveillance de la destruction des AC, celle de certaines industries chimiques nationales, et l'inspection, avec court préavis, d'installations civiles et militaires.

Le Canada et plusieurs autres États ont déjà fait savoir qu'ils signeraient la CAC dès que cela serait possible, c'est-à-dire en janvier 1993. Néanmoins, la Convention n'entrera pas en vigueur avant 1995. Il est très important que tous les États s'engagent à la respecter. Si trop de pays gardent la possibilité de se doter d'AC, la CAC sera affaiblie. Le Canada s'efforcera de convaincre d'autres États qu'ils seront plus en sécurité dans un monde débarrassé de la menace des AC que s'ils s'accrochent à ces dernières.

Au milieu des années 1980, préoccupés par la prolifération des AC, plusieurs pays, dont le Canada, ont formé ce que l'on appelle le «Groupe de l'Australie», afin de contrôler strictement l'exportation de produits chimiques légaux et de certains matériels eux aussi légaux qui risquent d'être détournés de leur destination première pour servir à fabriquer des AC. Ces contrôles seront maintenus pour veiller à ce que des exportations canadiennes ne contribuent pas à la production ou à l'acquisition d'AC par d'autres pays.

¹ O.S. Watkins, dans le *Methodist Reporter*, cité dans Valerie Adams, *Chemical Warfare, Chemical Disarmament* (Bloomington: Indiana University Press, 1990), p. 25.



Le Canada est un chef de file de la recherche sur la technologie utilisée pour les masques à gaz et d'autres formes de protection contre les AC.

Photo, courtoisie du Centre de recherches pour la défense à Ottawa

Prévision

Activités en matière de contrôle des armements et de désarmement auxquelles participe le Canada, de janvier à avril 1993.

En cours : Forum pour la coopération en matière de sécurité, Vienne

En cours : réunions du Groupe consultatif commun (FCE), Vienne

En cours : Commission consultative pour le régime «Ciel ouvert», Vienne

13 janvier : cérémonie de signature de la CAC, Paris

Du 18 au 20 janvier : Conférence sur la non-prolifération des armes de destruction massive en Amérique latine et dans les Antilles (subventionnée par le Canada), Asunción, Paraguay

Du 18 janvier au 26 mars : session de la CD, Genève

Du 27 au 29 janvier : colloque sur la Convention ENMOD, Genève

Février : Groupe de travail du Moyen-Orient sur le contrôle des armements et la sécurité régionale, Washington

Du 8 au 12 février : comité préparatoire de la CAC, La Haye

Du 8 au 11 mars : réunion d'experts du RCTM, Canberra

Du 8 au 12 mars : reprise de la session de la Première Commission de l'AGNU, New York

Du 21 au 24 mars : Conférence sur le dialogue sur la sécurité coopérative dans le Pacifique Nord, Vancouver

Du 19 au 23 avril : comité préparatoire de la CAC, La Haye

Du 19 avril au 10 mai : CDNU, New York

Sigles

AC — armes chimiques

AECEC — Affaires extérieures et

Commerce extérieur Canada

AGNU — Assemblée générale des Nations Unies

AIEA — Agence internationale de l'énergie atomique

CABT — Convention sur les armes biologiques et à toxines

CAC — Convention sur les armes chimiques

CCCCO — Commission consultative «Ciel ouvert»

CCE — comité consultatif d'experts

CD — Conférence du désarmement

CDNU — Commission du désarmement des Nations Unies

CSCE — Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

CTB(T) — (Traité sur) l'interdiction complète des essais nucléaires

ELT — équipement limité par traité

ENMOD — (Convention sur) l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles

FCE — Forces armées conventionnelles en Europe

FCS — Forum pour la coopération en matière de sécurité

GES — Groupe d'experts en sismologie

MDC — mesures de confiance

OEA — Organisation des États américains

ONG — organisme non gouvernemental

RCTM — Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles

ROS — radar à ouverture synthétique

SEAE — secrétaire d'État aux Affaires extérieures

START — Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques

TNP — Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

UNSCOM — Commission spéciale des Nations Unies

Le Bulletin du désarmement est publié quatre fois par année par AECEC. Pour faire inscrire votre nom sur notre liste d'envoi ou pour obtenir des exemplaires supplémentaires (gratuitement), veuillez adresser vos demandes au :

du contrôle des



Printed on recycled paper



Imprimé sur du papier recyclé